

Séance du 16 juin 2025

Présents : J-M. DELIZEE, Bourgmestre;
J. MONTY, E. MALOSTO, M. LANGE, K. FATTAH,
Échevins;
A. BOUVY, B. SCHELLEN, G. DUBOIS, F. MATHY, D.
BERTRAND, P. MATHYS, A. EUGENE, F. JACQUEMART,
P. PREUMONT, V. LENOIR, D. MARTIN, A. COLOT,
Conseillers;
E. ACKAERT, Directrice Générale;
A. BOUKO, Président du CPAS;

OBJET : PROCES-VERBAL

Le Conseil Communal,

Présentation par Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur financier :

- Du compte de l'exercice 2024 du CPAS de Viroinval et de la modification budgétaire N°1 (ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2025 ;
- Du compte de l'exercice 2024 de la Commune de Viroinval et de la modification budgétaire N°1 (ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2025.

Le/La Président.e déclare la séance ouverte à 20 : 02

Séance Publique

1 APPROBATION DU COMPTE 2024 DU CPAS DE VIROINVAL

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976, notamment son article 112ter ;
Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976, et notamment l'article 42 §1er alinéa 9 ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 13 mai 2025 arrêtant et certifiant le compte du CPAS de Viroinval de l'exercice 2024 ;
Vu la décision du Collège communal en séance le 5 juin 2025 arrêtant la complétude du compte du CPAS de l'exercice 2024 et de ses pièces justificatives à la date du 28 mai 2025 ;
Vu le rapport établi par le Directeur financier du CPAS de Viroinval, présenté en séance ;
Considérant la présentation du compte à la Commission des Finances en séance le 10 juin 2025 ;
Attendu que la Commune dispose d'un délai de 40 jours à dater de la date de complétude du dossier déposé par le CPAS de Viroinval pour statuer sur l'acte qui lui est soumis ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :

Article 1er : D'approuver, comme suit, les comptes du CPAS de Viroinval de l'exercice 2024 :

Bilan	ACTIF	PASSIF	
2024	5.645.387,60	5.645.387,60	
Résultats	Charges	Produits	Solde

Résultat Courant (1)	7.535.711,05	7.417.323,16	-118.387,89
Résultat d'exploitation (2)	7.788.388,89	7.696.838,77	-91.550,12
Résultat exceptionnel (3)	64.999,93	81.220,86	16.220,93
Résultat 2024	7.853.388,82	7.778.059,63	-75.329,19

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	8.170.895,93	834.724,76	9.005.620,69
- Non-Valeurs	21.490,19	0,00	21.490,19
= Droits constatés net	8.149.405,74	834.724,76	8.984.130,50
- Engagements	7.968.430,50	277.313,84	8.245.744,34
= Résultat budgétaire de l'exercice	180.975,24	557.410,92	738.386,16
Droits constatés	8.170.895,93	834.724,76	9.005.620,69
- Non-Valeurs	21.490,19	0,00	21.490,19
= Droits constatés net	8.149.405,74	834.724,76	8.984.130,50
- Imputations	7.964.752,80	219.110,06	8.183.862,86
= Résultat comptable de l'exercice	184.652,94	615.614,70	800.267,64
Engagements	7.968.430,50	277.313,84	8.245.744,34
- Imputations	7.964.752,80	219.110,06	8.183.862,86
= Engagements à reporter de l'exercice	3.677,70	58.203,78	61.881,48

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action sociale du CPAS de Viroinval et à son Directeur financier.

2 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2025 DU CPAS DE VIROINVAL

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976, notamment ses articles 88 et 112 bis qui stipulent :

« Art 88 §1 (...) Le Conseil de l'Action sociale se réunit chaque année (...) pour arrêter le budget initial définitif de l'exercice suivant.

§2. Si, après approbation du budget, des crédits doivent y être portés ou majorés pour faire face à des circonstances imprévues, le Conseil de l'Action sociale procédera à une modification de ce budget. Celle-ci sera soumise aux approbations prévues à l'article 112bis.

Art 112bis §1er. Les actes des Centres Publics d'Action Sociale portant sur le budget du Centre Public d'Action Sociale visé à l'article 88, §1er, sont soumis, avant le 15 novembre de l'année précédant l'exercice, à l'approbation du Conseil communal.

Ce budget est commenté par le Président du Centre lors des séances du Conseil communal à l'ordre du jour desquelles est inscrite son approbation.

Le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives (...).

A défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.

Le Conseil communal peut inscrire au budget du Centre Public d'Action Sociale, des prévisions de recettes et des postes de dépenses ; il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles.

L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général (...).

§3. Les paragraphes 1er et 2 sont applicables à toute modification budgétaire visée à l'article 88, §2.

(...) La décision du Conseil communal est susceptible de faire l'objet d'un recours par le Centre Public d'Action Sociale auprès du Gouverneur de Province, qui est doté de la même compétence que celle visée au paragraphe 2.» ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu les modifications budgétaires n°1/2025 à l'ordinaire et l'extraordinaire établies par le CPAS de Viroinval ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 13 mai 2025 arrêtant les modifications budgétaires n°1 du Budget 2025 à l'ordinaire et à l'extraordinaire ;

Vu la décision du Collège communal en séance le 5 juin 2025 arrêtant la complétude des modifications budgétaires n°1, de l'exercice 2025 du CPAS de Viroinval et de ses pièces justificatives, reçues en date du 28 mai 2025 ;

Attendu que la Commune dispose d'un délai de 40 jours (avec suspension du 15 juillet au 15 août) à dater de la date de complétude du dossier déposé par le CPAS de Viroinval pour statuer sur

l'acte qui lui est soumis ;
Considérant que la gestion de la tutelle telle que mise à charge de la commune par la législation en vigueur, n'a pas été accompagnée d'un transfert des moyens nécessaires à l'analyse minutieuse des documents ;
Considérant les synergies existantes entre la Commune et son CPAS ainsi que sur base du principe de confiance existant entre celles-ci quant à la bonne gestion du CPAS ;
Considérant la présentation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire à la Commission des finances en séance le 10 juin 2025 ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;
DECIDE :
Article 1er : D'approuver, comme suit, les services ordinaire et extraordinaire, de la Modification Budgétaire n°1 de l'exercice 2025 du CPAS de Viroinval :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.101.563,00	743.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	8.144.307,74	753.500,00
Boni / Mali exercice proprement dit	-42.744,74	-10.500,00
Recettes exercices antérieurs	182.475,24	557.410,921
Dépenses exercices antérieurs	89.730,50	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	38.623,60
Prélèvements en dépenses	50.000,00	585.534,52
Recettes globales	8.284.038,24	1.339.034,52
Dépenses globales	8.284.038,24	1.339.034,52
Boni / Mali global	0,00	0,00

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action sociale du CPAS de Viroinval pour notification, au service des Finances et au Directeur financier du CPAS de Viroinval.

3 APPROBATION DU COMPTE COMMUNAL BUDGETAIRE 2024

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les comptes établis par le Collège communal en date du 5 juin 2025 ;
Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;
Considérant la présentation du compte 2024 à la Commission des finances en séance du 10 juin 2025 ;
Vu la Circulaire du 26 mai 2025 du SPW Services publics relative aux décrets relatifs à la prolongation des délais impactés par l'intrusion d'avril 2025 dans le système informatique des services du Gouvernement wallon et l'impossibilité de générer et fournir la synthèse analytique du compte 2024 ;
Vu le rapport établi par le Directeur financier de la Commune de Viroinval, présenté en séance ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;
DECIDE :
Article 1er : D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2024 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
2024	78.890.052,42 €	78.890.052,42 €

Compte de résultats 2024	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT
Résultat courant	11.077.508,65 €	11.189.932,97 €	112.424,32 €
Résultat d'exploitation	12.947.968,24 €	13.334.741,61 €	386.773,37 €
Résultat exceptionnel et réserves	1.490.768,84 €	1.005.385,79 €	- 485.383,05 €
Résultat de l'exercice	14.438.737,08 €	14.340.127,40 €	- 98.609,68 €
	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	12.681.403,65	4.980.237,07	17.661.640,72
- Non-Valeurs	47.672,31	0,00	47.672,31
= Droits constatés net	12.633.731,34	4.980.237,07	17.613.968,41
- Engagements	11.371.455,85	3.918.413,99	15.289.869,84
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.262.275,49	1.061.823,08	2.324.098,57
Droits constatés	12.681.403,65	4.980.237,07	17.661.640,72
- Non-Valeurs	47.672,31	0,00	47.672,31
= Droits constatés net	12.633.731,34	4.980.237,07	17.613.968,41
- Imputations	11.157.639,77	3.053.260,66	14.210.900,43
= Résultat comptable de l'exercice	1.476.091,57	1.926.976,41	3.403.067,98
Engagements	11.371.455,85	3.918.413,99	15.289.869,84
- Imputations	11.157.639,77	3.053.260,66	14.210.900,43
= Engagements à reporter de l'exercice	213.816,08	865.153,33	1.078.969,41

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

4 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2025 DE LA COMMUNE DE VIROINVAL

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal le 5 juin 2025 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale du 6 juin 2025 ;

Considérant la présentation de la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1/2025 à la Commission des Finances en séance le 10 juin 2025 ;

Vu le rapport dressé par le Directeur financier de la Commune de Viroinval présenté en séance ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Vu le Décret relatif à la prolongation des délais impactés par l'intrusion d'avril 2025 dans le système informatique des services du Gouvernement wallon et l'impossibilité de générer et envoyer par l'outil eComptes le tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Vu qu'il apparaît que les voies et moyens prévus pour le projet 20240052 ne sont pas correctement ventilés et qu'il est nécessaire, en séance, d'adapter ceux-ci et d'ajouter des crédits.

Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2025 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;

Considérant la proposition du Président de séparer le vote des exercices ordinaire et extraordinaire de la modification budgétaire n° 1 ordinaire et extraordinaire du budget 2025 ;

Considérant l'avis d'initiative Positif du Directeur financier remis en date du **17/06/2025**,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

L'assemblée passe au vote des articles du service ordinaire de la modification budgétaire n° 1 du budget 2025 : **à l'unanimité des membres présents** ;

L'assemblée passe au vote des articles du service extraordinaire de la modification budgétaire n° 1 du budget 2025 : Par **10 voix POUR** et **4 voix CONTRE** (B. SCHELLEN, D. BERTRAND, D. MARTIN, A. COLOT) ;

DECIDE :

Article 1er : D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2025, après modification en séance des voies et moyens du projet 20240052 :

1. Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	11.841.241,07	3.071.691,23
Dépenses totales exercice proprement dit	11.835.359,91	3.101.541,04
Boni / Mali exercice proprement dit	5.881,16	-29.849,81
Recettes exercices antérieurs	1.263.718,46	1.743.168,31
Dépenses exercices antérieurs	607.685,22	28.983,46
Prélèvements en recettes	0,00	716.978,46
Prélèvements en dépenses	0,00	2.401.313,50
Recettes globales	13.104.959,53	5.531.838,00
Dépenses globales	12.443.045,13	5.531.838,00
Boni / Mali global	661.914,40	0,00

2. Le montant des dotations issu du budget des entités consolidées n'a pas été modifié.

3. Budget participatif : Aucun crédit n'a été inscrit au budget 2025.

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

5 RAPPORT DE REMUNERATION - ANNEE 2024 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L6421-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'obligation pour le Conseil communal d'établir chaque année un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues ;

Considérant que ce rapport doit contenir les informations, individuelles et nominatives suivantes :

1. Les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non élues ;
2. La liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
3. La liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution ;

Vu le rapport de rémunération établi pour l'exercice 2024 comprenant la liste des mandats dérivés et les listes des présences ;

Considérant que les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'il convient de préciser les éléments suivants :

- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres des Commissions finances et des travaux ni aux membres de la Commission Locale de Développement Rural ("CLDR", en abrégé) ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Viroinval pour l'exercice 2024.

Article 2 : De transmettre, via le Guichet des pouvoirs locaux, le rapport de rémunération et une copie conforme de la présente délibération au Gouvernement wallon, conformément à l'article L6421-1, §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

6 MOTION RELATIVE A LA RECONNAISSANCE DU GENOCIDE EN COURS A GAZA, A LA POLITIQUE D'OCCUPATION MENEES PAR L'ETAT D'ISRAEL ET A L'EXIGENCE D'UNE ACTION URGENTE EN FAVEUR DE LA PAIX ET DU RESPECT DU DROIT INTERNATIONAL - DECISION

Préambule :

Par cette motion, le Conseil communal de Viroinval exprime sa profonde préoccupation et son indignation face à la situation dramatique en Palestine, en particulier dans la bande de Gaza, et interpelle les autorités belges pour qu'elles prennent des mesures concrètes conformes aux principes fondamentaux de justice, de paix et de respect du droit international et des droits humains.

Depuis octobre 2023, les actions militaires de l'armée israélienne totalement disproportionnées et indiscriminées dans la bande de Gaza ont provoqué un bilan humain et matériel sans précédent, à savoir plus de 54.000 morts directs dont une majorité de femmes et d'enfants, sans parler des personnes disparues, ensevelies, décédées par manque de soins ou encore quelque 125.000 blessés (estimations groupe d'experts de l'ONU).

Par ailleurs, on observe la destruction systématique du système de santé et le blocus des médicaments ainsi que le bombardement des 36 hôpitaux de Gaza, leur siège et la destruction du matériel médical rendant impossible le traitement de certaines blessures et pathologies.

Depuis des mois, la Communauté internationale assiste sans réagir à un génocide orchestré par le gouvernement israélien.

Par son ordonnance du 26 janvier 2024, la Cour Internationale de Justice (CIJ) a reconnu plausible le risque de génocide et a imposé des mesures conservatoires contraignantes à l'État d'Israël qui ne sont manifestement pas respectées.

En Cisjordanie, Israël poursuit la colonisation illégale et déplace de force les Palestiniens vivant dans les camps de réfugiés ou dans la zone C, dans une entreprise de nettoyage ethnique à grande échelle. Pourtant, même si cette réalité est connue des responsables politiques du monde entier, aucune sanction n'est appliquée au gouvernement israélien pour l'obliger à respecter le droit international.

Depuis des années, les violations du droit international humanitaire, les attaques contre les civils, les sièges, les punitions collectives, ainsi que le système d'apartheid imposé par Israël sont également dénoncés par de nombreuses organisations indépendantes.

La Belgique, en tant que signataire des Conventions de Genève, de la Convention sur le génocide de 1948, du Statut de Rome et du Traité sur le commerce des armes, a l'obligation de prévenir et de faire cesser de tels crimes, de ne pas y contribuer et de coopérer aux mécanismes de justice internationale.

L'Accord d'association Union Européenne-Israël, du fait des violations graves de sa clause relative aux droits humains, doit être suspendu.

Le blocage par Israël de l'aide humanitaire à Gaza depuis le 2 mars 2025 est un crime absolu, contraire au droit humanitaire international.

Même si la politique étrangère est une compétence fédérale, les autorités locales peuvent jouer un rôle éthique et politique. En tant que relais des valeurs de paix et de solidarité, les communes ont souvent été à l'origine de motions pour la justice internationale. Dans ce contexte, le silence est perçu comme une forme d'indifférence voire une caution de la politique israélienne actuelle et du génocide en cours à Gaza.

La récente initiative pour la reconnaissance de l'État de Palestine du président Macron, l'initiative néerlandaise pour la révision de l'Accord d'association UE-Israël ou encore les positions qui évoluent au sein du Gouvernement fédéral belge montrent l'importance de la mobilisation citoyenne et des communes pour encourager nos responsables aux niveaux fédéral et européen à entreprendre des actions concrètes comme la suspension de l'Accord d'association UE-Israël, l'interdiction de l'importation des produits issus des colonies, un embargo européen sur les exportations et le transit d'armes vers Israël ou encore la reconnaissance de l'État palestinien, qui ne sont finalement que la simple application du droit international.

Vu l'article 1er de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, à laquelle la Belgique est partie ;

Vu l'article 2 de cette même Convention, qui définit le génocide comme un ensemble d'actes commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux ;

Vu la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies du 18 septembre 2024, demandant aux États de ne pas reconnaître les effets des violations graves du droit international commises par Israël dans les territoires palestiniens occupés telles que les colonies de peuplement et leur

extension ainsi que toute forme d'annexion ;

Vu les décisions de la Cour internationale de justice (CIJ) des 26 janvier, 28 mars et 24 mai 2024, qui ont souligné le risque de génocide et ordonné à Israël de prendre des mesures immédiates pour y mettre fin ;

Vu l'avis rendu par la Cour internationale de justice (CIJ) du 19 juillet 2024 déclarant que les politiques et pratiques israéliennes dans le territoire palestinien occupé sont illégales et ordonnant à Israël de mettre fin à son occupation ;

Vu l'obstruction de l'aide humanitaire constituant une violation directe de la résolution 2720 du Conseil de sécurité des Nations unies, qui appelle à l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire aux civils ;

Vu la procédure en cours devant la Cour pénale internationale (CPI) visant plusieurs dirigeants israéliens pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crime de génocide ;

Considérant que depuis octobre 2023, l'offensive militaire israélienne à Gaza a causé la mort directe de plus de 54.000 personnes, majoritairement des femmes et des enfants ainsi que plus de 125.000 blessés (selon les chiffres de l'ONU) ;

Considérant que depuis le 2 mars 2025, un blocus quasi-total de l'aide humanitaire empêche l'acheminement d'eau, de nourriture et de soins médicaux à la population civile, en violation du droit international humanitaire ;

Considérant que, le 5 mai 2025, le Premier ministre israélien a annoncé un plan de conquête totale de Gaza, avec le soutien de son aile d'extrême-droite, qui appelle à « raser Gaza » ;

Considérant que, le 16 mai 2025, une vaste offensive militaire terrestre a été lancée, aggravant encore le bilan humain ;

Considérant que de nombreuses ONG internationales, dont Amnesty International, Human Rights Watch ainsi que l'ONG israélienne B'Tselem et les rapporteurs spéciaux de l'ONU, ont qualifié la politique israélienne envers les Palestiniens d'apartheid au regard du droit international ;

Considérant qu'une initiative internationale, portée notamment par la France et l'Arabie Saoudite, tente de relancer une issue politique fondée sur la reconnaissance mutuelle et le respect du droit international ;

Compte-tenu des liens d'amitié tissés depuis plus de 20 ans entre Viroinval et le peuple palestinien, ainsi notamment :

- La réalisation d'un projet de coopération mené par Viroinval et Jabalia en 2002-2003 et l'installation de deux cyber-espaces connectés entre les deux entités, inaugurés en duplex le 31 octobre 2003 ;
- La mission de consolidation et la visite d'une délégation de Viroinval à Jabalia du 27 avril au 4 mai 2005 ;
- L'accueil à Viroinval de 10 jeunes palestiniens de Jabalia et les échanges avec les jeunes et les citoyens de Viroinval en mai 2005 ;
- L'accueil du Dr palestinien Izzeldin ABUELAISH le 27 mars 2009 à Viroinval, le témoignage de celui-ci après l'opération militaire israélienne « Plomb durci » en janvier 2009 et l'assassinat de ses trois filles et de sa nièce et l'octroi du titre de « citoyen d'honneur de Viroinval » au Dr Abuelaish pour sa contribution au succès du projet de coopération susmentionné ;
- L'action de Viroinval et de son Bourgmestre Bruno Buchet contre les investissements de DEXIA Israël dans les colonies de peuplement israélienne en territoire palestinien ;
- La réalisation d'un second projet de coopération de Viroinval avec la Mairie de Qalkilya et l'inauguration d'un cyberspace à Qalkilya en avril 2012 ;
- La création le 5 janvier 2025 à Action-Sud de la Plateforme « ESEM4Palestine », composé de citoyens et citoyennes de Viroinval et de l'Entre-Sambre-et-Meuse en vue de soutenir les droits du peuple palestinien et de sensibiliser la population belge et les autorités politiques sur les crimes commis à Gaza et en Palestine ;
- La visite du Dr Abuelaish, citoyen d'honneur de Viroinval, le 3 avril 2025 et la diffusion du film « Le voyage du Docteur de Gaza sur la voie de la paix et de la dignité » au Ciné-Chaplin à Nismes ;
- La semaine « Focus Palestine » organisée par le Centre culturel Action-Sud du 10 au 18 mai 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : Condamne fermement les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les violations du droit international commis à Gaza, en particulier les attaques contre les civils, les infrastructures médicales et les convois humanitaires.

Article 2 : Condamne la politique génocidaire et d'épuration ethnique menée par l'actuel gouvernement israélien.

Article 3 : De soutenir la procédure de la Belgique devant la Cour Internationale de Justice (CIJ)

aux côtés de l'Afrique du Sud visant à faire reconnaître le génocide et appelle à renforcer les initiatives diplomatiques et judiciaires dans ce sens.

Article 4 : De demander au Gouvernement fédéral et à l'Union européenne de prendre les mesures et initiatives concrètes en vue de :

- Exiger un cessez-le-feu immédiat dans la bande de Gaza, la libération des tous les otages civils israéliens et palestiniens et la recherche impérative dans la négociation d'une paix juste et durable ;
- Renforcer d'urgence l'aide humanitaire et veiller à sa distribution sur tout le territoire de la bande de Gaza dans le respect des règles du droit humanitaire ;
- Suspendre les relations militaires et sécuritaires avec Israël tant que celui-ci continue à violer gravement le droit international ;
- Suspendre l'accord d'association UE-Israël, en vertu de la clause des droits humains qu'il contient ;
- Œuvrer à un embargo européen sur l'exportation et le transit d'armes à destination d'Israël ;
- Reconnaître l'État de Palestine immédiatement et sans condition ;
- Prendre des sanctions, y compris économiques à l'encontre d'Israël ainsi que des colons violents ;
- Interdire l'importation des produits issus des colonies illégales au regard du droit international.

Article 5 : De s'associer à l'appel de nombreuses communes, universités, ONG et citoyens belges pour une paix juste et durable au Proche-Orient, basée sur la fin de l'occupation, l'égalité des droits et la sécurité pour tous.

Article 6 : De transmettre la présente motion :

- au Gouvernement fédéral belge par le biais de Monsieur le Premier Ministre, Monsieur Bart De Wever et de Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères, Monsieur Maxime Prévot ;
- à la Chambre des Représentants via son Président, Monsieur Peter De Roover ;
- au Gouvernement de Wallonie par le biais de son Ministre-Président, Monsieur Adrien Dolimont et de son Ministre des Pouvoirs Locaux, Monsieur François Desquesnes ;
- au Président du Conseil européen, Monsieur Antonio COSTA ;
- à la Présidente du Parlement européen, Madame Roberta METSOLA ;
- à la Présidente de la Commission européenne, Madame Ursula VON DER LEYEN ;
- aux représentants de la presse et des médias ;
- aux communes namuroises et de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

7 COMMISSION CONSULTATIVE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE (CCATM) - RENOUELEMENT DES MEMBRES - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34, §2 ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et, notamment, les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 et R.I.12-6 ;

Vu l'article D.I.8 du CoDT, qui dispose que le Conseil communal doit, dans les trois mois de son installation, décider du renouvellement de sa CCATM et en adopter le règlement d'ordre intérieur ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 15 janvier 2025, décidant de procéder au renouvellement de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de VIROINVAL ;

Vu le vade-mecum transmis par le Service public de Wallonie, Département de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme, Direction de l'aménagement local, le 3 décembre 2024 concernant le renouvellement de la composition des commissions consultatives communes d'aménagement du territoire et de mobilité suite aux élections d'octobre 2024 ;

Vu le courrier daté du 16 janvier 2025 transmis par le SPW Département du territoire et de l'Urbanisme et contenant des précisions pour les désignations des membres dans le cadre du renouvellement de la CCATM ;

Vu la décision du Collège communal du 13 février 2025 relative au lancement de l'appel à candidature, du 03 mars 2025 au 11 avril 2025 inclus ;

Considérant qu'au terme de ce premier appel à candidature, 12 candidatures citoyennes ont été reçues dont 2 femmes et 10 hommes ;

Considérant que l'article R.1.10-2 du CoDT prévoit que l'appel à candidature complémentaire doit être lancé au plus tard deux mois après la clôture du premier appel si le Collège communal estime insuffisant le nombre de candidatures reçues lors de l'appel public, ou lorsque les candidatures reçues ne permettent pas de désigner un nombre de membres de chaque sexe au moins égal à quarante pourcents du nombre total des membres ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 avril 2024 décidant de lancer l'appel à candidature complémentaire pour le renouvellement de la Commission Consultative communale

d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Attendu que 6 candidatures complémentaires ont été reçues dont 5 sont recevables, portant ainsi le nombre de candidatures valables reçues à 17 dont 5 femmes et 12 hommes ;

Vu lesdites candidatures ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner :

- un Président
- 8 membres dont 2 représentent le quart communal ;

Considérant que le quart communal est réparti selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité au sein du Conseil communal ; que cela donne pour Viroinval, un représentant de la majorité et un représentant de la minorité ;

Considérant que le Conseil communal retient 17 des 18 candidatures présentées ;

Considérant que 17 candidatures des membres de la société civile ont été déclarées recevables et permettent :

- une répartition géographique équilibrée ;
- une représentativité des intérêts économiques, sociaux, patrimoniaux, environnementaux, de mobilité et énergétiques ;
- une représentation de la pyramide des âges spécifique à la commune ;
- une répartition équilibrée hommes/femmes ;

Considérant que, pour chaque membre à l'exception du Président, le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants, lequel ou lesquels doivent alors représenter des intérêts similaires que le membre effectif concerné ;

Considérant que les membres de la CCATM ne peuvent réaliser plus de deux mandats exécutifs ; étant entendu qu'un membre exerce un mandat effectif lorsqu'il siège en tant que membre effectif ou en tant que membre suppléant remplaçant le membre effectif à plus de la moitié des réunions annuelles (il en est de même pour le mandat de Président) ;

Attendu que [occultation RGPD] est proposé en qualité de Président de la CCATM en raison de son implication et son expérience en qualité de membre effectif au sein de la Commission durant la législature précédente ;

Considérant l'intérêt de [occultation RGPD] pour ce mandat de Président de la CCATM ;

Considérant que Monsieur [occultation RGPD] ne peut être désigné en qualité de Président étant donné qu'il a déjà réalisé deux mandats effectifs consécutifs ;

Attendu que le candidat proposé par la majorité en qualité de membre effectif est Monsieur Alain EUGENE ;

Attendu que le candidat proposé par la minorité en qualité de membre effectif est Monsieur Baudouin SCHELLEN ;

Attendu que le candidat proposé par la majorité en qualité de membre suppléant est Monsieur Alain BOUVY ;

Attendu que le candidat proposé par la minorité en qualité de membre suppléant est Monsieur Denis BERTRAND ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner les représentants du quart communal comme suit :

Effectifs	Suppléants
Monsieur Alain EUGENE, Olloy	Monsieur Alain BOUVY, Nismes
Monsieur Baudouin SCHELLEN, Dourbes	Monsieur Denis BERTRAND, Mazée

Article 2 : De désigner [occultation RGPD] comme Président de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

Article 3 : De proposer au Gouvernement wallon d'instituer une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité composée, outre le Président et le quart-communal, de 6 membres effectifs et 10 suppléants, et ce, sur base du tableau ci-dessous :

Effectifs	Suppléants
[occultation RGPD]	[occultation RGPD] [occultation RGPD]
[occultation RGPD]	[occultation RGPD] [occultation RGPD]
[occultation RGPD]	[occultation RGPD] [occultation RGPD]
[occultation RGPD]	[occultation RGPD] [occultation RGPD]

[occultation RGPD]	[occultation RGPD]
[occultation RGPD]	[occultation RGPD]

Article 4 : De transmettre une copie de la présente délibération au SPW Territoire - Direction de l'Aménagement local.

8 COMMISSION CONSULTATIVE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE (CCATM) - REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR - ADOPTION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et, notamment, les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 et R.I.12-6 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 15 janvier 2024, décidant de procéder au renouvellement de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de VIROINVAL ;

Vu l'article D.I.8 du CoDT, qui dispose que le Conseil communal doit, dans les trois mois de son installation, décider du renouvellement de sa CCATM et en adopter le règlement d'ordre intérieur ;

Vu le vade-mecum transmis par le Service public de Wallonie, Département de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme, Direction de l'aménagement local, le 3 décembre 2024 concernant le renouvellement de la composition des commissions consultatives communes d'aménagement du territoire et de mobilité suite aux élections d'octobre 2024 ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver le règlement d'ordre intérieur lors de la séance au cours de laquelle les membres de la CCATM sont désignés ;

Considérant le projet de Règlement d'Ordre intérieur transmis par le Service public de Wallonie, Département de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme, Direction de l'aménagement local ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, comme, suit le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de VIROINVAL :

"Article 1^{er} - Références légales

Les articles D.I.7 à D.I.10 (partie décrétable) et R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 (partie réglementaire) du Code du Développement territorial (CoDT) fixent le cadre d'établissement et de fonctionnement des CCATM.

Ces dispositions sont explicitées dans un vade-mecum.

Ces documents sont disponibles sur le site internet du SPW Territoire – <https://territoire.wallonie.be>

Article 2 – Composition

Le Conseil communal choisit le Président et les membres (hors quart communal) parmi les personnes ayant fait acte de candidature, en respectant les critères visés aux articles D.I.10, §1^{er} et R.I.10-3 du CoDT.

Les membres du quart communal sont choisis par les Conseillers communaux de la minorité d'une part et par ceux de la majorité d'autre part. Ils ne sont pas forcément membres du Conseil communal mais, dans ce cas, ils doivent être délégués par le Conseil communal. Ils ne sont pas tenus de candidater. Le Conseil communal entérine ces désignations.

Le Conseil communal peut désigner des suppléants représentant les mêmes intérêts que leur effectif respectif.

Le Président ne peut être un membre du Conseil communal. Il est désigné en fonction de ses compétences ou sur base de son expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Il n'a pas de suppléant mais en son absence, c'est un Vice-Président, choisi par la commission, parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

Le ou les membres du Collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses (leurs) attributions ainsi que le Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme (CATU) - s'il existe - ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

La CCATM doit être renouvelée après les élections communales. Cependant, les membres en place restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent, c'est-à-dire jusqu'à la signature de l'arrêté ministériel approuvant la nouvelle composition arrêtée par le Conseil communal.

Article 3 – Secrétariat

Le Collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la commission. Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le Collège communal désigne comme secrétaire de la commission le Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme (CATU), il siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article R.I.10-3,§5, du CoDT.

Le Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au président et aux membres de la commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement.

Article 4 - Domiciliation

Le Président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune. Si le Président ou un membre est mandaté pour représenter une association, il est domicilié dans la commune ou l'association représentée est située dans la commune.

Lorsque la condition de domiciliation n'est plus respectée, le membre ou le président est réputé démissionnaire de plein droit.

Article 5 – Vacance d'un mandat

La fin prématurée d'un mandat de membre ou de Président à la CCATM résulte soit d'une démission, d'un déménagement hors territoire communal, d'un décès, d'une profession incompatible avec le mandat occupé, de l'absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, d'une inconduite notoire ou d'un manquement grave.

Le Conseil communal acte toute vacance et pourvoit au remplacement du mandat :

- du Président en désignant un nouveau Président parmi les membres de la commission et dont la candidature reçue lors de l'appel public démontre une expérience ou bénéficie d'une compétence en aménagement du territoire et urbanisme ;
- d'un membre effectif en désignant son membre suppléant ;
- d'un membre suppléant en désignant un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire issu de la réserve - si elle existe - ou choisit de ne pas le remplacer.

Si la réserve est épuisée ou qu'aucun candidat ne répond aux critères de désignation, le Conseil procède au renouvellement partiel de la CCATM en cours de mandature.

Il en va de même lorsque le nombre de membres requis n'est plus atteint en raison de démissions, décès, absence de réserve, que la réserve ne permet pas de pallier les défections.

Lors d'une modification de la CCATM, le Conseil communal veillera à ce que tous les critères soient respectés (répartition des intérêts, géographique, des tranches d'âge, des genres).

Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application (procédure d'appel public, de désignation et d'approbation ministérielle).

Toute modification de composition fait l'objet d'une délibération du Conseil communal qui est transmise au SPW Territoire – Direction de l'aménagement local. Lorsqu'il s'agit d'un remaniement interne (suppléant désigné à la place de son effectif, candidat de la réserve qui devient membre, ...), le SPW en accusera réception. Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement partiel ou intégral ou de l'intégration d'un nouveau membre (uniquement possible dans le quart communal étant donné que ses membres ne sont pas tenus de déposer une candidature), l'approbation ministérielle est requise.

Article 6 - Compétences

Le CoDT, et la législation relative aux études d'incidences, prévoient que le Collège doit solliciter l'avis de sa CCATM sur certains dossiers ou projets.

Outre ces matières obligatoires, le Collège peut soumettre à sa commission tout dossier ou projet pour lesquels il juge pertinent de s'entourer d'un avis complémentaire.

Outre les missions définies dans le CoDT et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au Conseil ou au Collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local. L'avis de la CCATM étant consultatif, le collège n'est pas tenu de le suivre. Il doit cependant en tenir compte et, s'il s'en écarte, motiver sa décision.

Les différentes matières requérant l'avis de la CCATM sont énumérées dans le vade-mecum disponible sur le site internet du SPW Territoire : <https://territoire.wallonie.be>.

Article 7 – Confidentialité – Conflit d'intérêt - Code de bonne conduite

Le Président et tous les membres de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission. L'autorité communale assure la publicité des avis de la commission après qu'une décision ait été prise sur les dossiers soumis à l'avis de la commission.

En cas de conflit d'intérêt, c'est-à-dire lorsqu'il est concerné par un dossier passant en commission, le Président ou le membre quitte la séance de la commission pour le point à débattre et pour le vote.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge (comportement inapproprié, manquement au devoir de confidentialité, ...), le Président de la commission en informe le Conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses arguments peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.

Article 8 – Sections

Le Conseil communal peut diviser la commission en sections. Celles-ci sont approuvées par le Gouvernement lors de l'établissement ou du renouvellement de la commission.

La commission peut également constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis.

Dans les deux cas, l'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

Article 9 - Invités – Experts

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du Collège communal.

Le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires SPW TLPE, un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

Article 10 – Validité des votes et quorum de vote

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le Président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Le vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la CCATM.

Article 11 – Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code (Art. R.I.10-5, §4), sur convocation du Président. Le nombre minimum annuel de réunions est fixé comme suit :

- au moins 4x/an pour une CCATM de 8 membres, plus le Président.

La commission a la possibilité de se réunir en visio-conférence. Le Conseil communal veillera à prendre des dispositions de manière à ce qu'aucun membre ne soit pénalisé s'il n'est pas équipé en conséquence (exclusion numérique).

Le Président convoque la commission communale à la demande du Collège communal, lorsque l'avis de la commission est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.

Le Président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le Président. Elles sont envoyées par lettre individuelle ou par mail - suivant accord pris avec les membres de la commission - aux membres effectifs et suppléants huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

Si un membre effectif ne peut être présent, il prévient son suppléant pour que celui-ci le remplace.

Les suppléants peuvent assister aux réunions, même en présence de leurs effectifs respectifs. Ceci pour assurer une continuité dans les débats et avis de la commission et pour permettre à tous les membres d'être au courant des travaux de la commission. Seul l'effectif (ou son suppléant s'il est absent) a cependant droit de vote.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'Echevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions ;
- l'Echevin ayant l'urbanisme dans ses attributions ;
- l'Echevin ayant la mobilité dans ses attributions ;
- s'il existe, au Conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ;
- s'il existe, au Fonctionnaire du SPW désigné en application de l'article R.I.10,§12, du CoDT.

Article 12 – Procès-verbaux des réunions

Les avis émis par la commission sont motivés et font état du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission. Étant donné que ces PV sont des pièces qui peuvent être publiées, ils indiquent le nom des personnes présentes mais évitent de citer leur nom au regard de leurs interventions.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

Article 13 – Retour d'information

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

Art. 14 – Rapport d'activités

La commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans qu'elle transmet à l'administration le 30 juin de l'année qui suit l'installation du Conseil communal à la suite des élections. Le rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

Article 15 – Budget de la commission

Le Conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le Collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Article 16 - Rémunération des membres

Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale : le Président a droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion et le membre effectif, ou le cas échéant le suppléant qui le remplace, à un jeton de présence de 12,50 euros.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

Article 17 – Subvention de fonctionnement - Conditions

Les articles D.I.12, 6° et R.I.12, 6°, du CoDT prévoit l'octroi d'une subvention de :

- 2.500 euros pour une commission composée, outre le président de 8 membres.

à la commune dont la CCATM justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article R.I.10-5, §4, du CoDT et qui justifie la participation du président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec leur mandat respectif.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le CoDT, que le quorum de vote soit atteint aux réunions, c'est-à-dire que la moitié des membres ayant droit de vote, plus un soit présente.

Le Collège rend un rapport d'activités des travaux de la CCATM sur l'année écoulée. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par l'administration (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé au SPW Territoire - Direction de l'Aménagement Local, 1 rue des Brigades d'Irlande – 5100 Namur et par mail à l'adresse suivante : ccatm@spw.wallonie.be

C'est sur la base du rapport d'activités, du tableau des présences, des PV, de la preuve qu'une formation en lien avec l'aménagement du territoire a été suivie au cours de l'année écoulée, d'un relevé des frais inhérents à l'organisation des formations ainsi que du relevé des dépenses que la subvention visée aux articles D.I.12, al.1^{er}, 6° et R.I.12-6 sera, le cas échéant, allouée.

Pour information, les organismes suivants dispensent des formations dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme : l'Union des Villes et Communes de Wallonie, Canopea, les Maisons de l'Urbanisme présentes sur les 7 provinces et la Conférence permanente de Développement territorial.

Article 18 – Local

Le Collège communal met un local équipé à la disposition de la commission."

Article 2 : Copie de la présente délibération sera transmise au Gouvernement et aux membres de la CCATM.

9 BEP - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 17 JUIN 2025 - CONVOCATION ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 15 janvier 2025 décidant de prendre acte de la désignation de Madame Emilie MALOSTO, Monsieur Karim FATTAH, Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Monsieur Baudouin SCHELLEN et Monsieur François MATHY afin de représenter la Commune de Viroinval aux Assemblées Générales de l'intercommunale BEP, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale BEP ;

Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par courrier daté du 12 mai 2025, à participer à l'**Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale BEP le mardi 17 juin 2025 à 17h30, à l'adresse suivante : Business Center Actibel, Avenue d'Ecolys 2 à 5020 NAMUR (Parc Ecolys)**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, consultables à l'adresse suivante : <http://file.bep.be/lag-bep> ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un Commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution ;
9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création ;
10. Approbation des Cooptations à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 ;

- Remplacement de Madame Elodie WATRICE en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Marina MONT ;
 - Remplacement de Monsieur Pierre HELSON en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène LEBRUN ;
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie CHEFFERT en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sien du Conseil d'administration par Madame Pauline TARGER ;
 - Remplacement de Monsieur BALON-PERIN en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Tessa BWANDINGA ;
 - Remplacement de Monsieur José DAMILOT en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Eliane TILIEUX ;
 - Remplacement de Monsieur Jérôme ANCEAU en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Florence COLLET ;
 - Remplacement de Madame Catherine KEIMEUL en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Betty HAINAUT ;
11. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs ;
 12. Décharge aux administrateurs ;
 13. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale BEP le mardi 17 juin 2025 à 17h30, à l'adresse suivante : Business Center Actibel, Avenue d'Ecolys 2 à 5020 NAMUR (Parc Ecolys), et de voter comme suit sur les points à l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024, à l'unanimité des membres présents ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024, à l'unanimité des membres présents ;
3. Approbation des comptes 2024, à l'unanimité des membres présents ;
4. Rapport du Réviseur, à l'unanimité des membres présents ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à l'unanimité des membres présents ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024, à l'unanimité des membres présents ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations, à l'unanimité des membres présents ;
8. Désignation d'un Commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution, à l'unanimité des membres présents ;
9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création, à l'unanimité des membres présents ;
10. Approbation des Cooptations à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 :
 - Remplacement de Madame Elodie WATRICE en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Marina MONT, à l'unanimité des membres présents ;
 - Remplacement de Monsieur Pierre HELSON en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène LEBRUN, à l'unanimité des membres présents ;
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie CHEFFERT en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sien du Conseil d'administration par Madame Pauline TARGER, à l'unanimité des membres présents ;
 - Remplacement de Monsieur BALON-PERIN en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Tessa BWANDINGA, à l'unanimité des membres présents ;
 - Remplacement de Monsieur José DAMILOT en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Eliane TILIEUX, à l'unanimité des membres présents ;
 - Remplacement de Monsieur Jérôme ANCEAU en qualité d'Administrateur représentant

le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Florence COLLET, **à l'unanimité des membres présents** ;

- Remplacement de Madame Catherine KEIMEUL en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Betty HAINAUT, **à l'unanimité des membres présents** ;
- 11. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs, **à l'unanimité des membres présents** ;
- 12. Décharge aux administrateurs, **à l'unanimité des membres présents** ;
- 13. Décharge au Réviseur, **à l'unanimité des membres présents**.

Article 2 : De charger ses délégués, Madame Emilie MALOSTO, Monsieur Karim FATTAH, Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Monsieur Baudouin SCHELLEN et Monsieur François MATHY, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale **BEP**.

10 BEP CREMATORIUM - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 17 JUIN 2025 - CONVOCATION ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 15 janvier 2025 décidant de prendre acte de la désignation de Monsieur Alain BOUKO, Monsieur Jacques MONTY, Monsieur Karim FATTAH, Monsieur Baudouin SCHELLEN et Monsieur François MATHY afin de représenter la Commune de Viroinval aux Assemblées Générales de l'intercommunale BEP CREMATORIUM, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;

Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par courrier daté du 12 mai 2025, à participer à **l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale BEP CREMATORIUM le mardi 17 juin 2025 à 17h30, à l'adresse suivante : Business Center Actibel, Avenue d'Ecolys 2 à 5020 NAMUR (Parc Ecolys)**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, consultables à l'adresse suivante : <http://file.bep.be/ag-bep-crema> ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Approbation des Cooptations à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 :
 - Remplacement de Monsieur Bernard GUILLITTE en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Rudy DELHAISE ;
 - Remplacement de Monsieur Claudy LOTTIN en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur François BOUCHAT ;
9. Renouvellement du Conseil d'administration à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs ;
10. Décharge aux administrateurs ;
11. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de **l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale BEP CREMATORIUM le mardi 17 juin 2025 à 17h30, à l'adresse suivante : Business Center Actibel, Avenue d'Ecolys 2 à 5020 NAMUR (Parc Ecolys)**, et de voter comme suit sur les points à l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024, à

- l'unanimité des membres présents ;**
2. Approbation du Rapport d'activités 2024, **à l'unanimité des membres présents ;**
 3. Approbation des comptes 2024, **à l'unanimité des membres présents ;**
 4. Rapport du Réviseur, **à l'unanimité des membres présents ;**
 5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, **à l'unanimité des membres présents ;**
 6. Approbation du Rapport de gestion 2024, **à l'unanimité des membres présents ;**
 7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations, **à l'unanimité des membres présents ;**
 8. Approbation des Cooptations à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 :
 - Remplacement de Monsieur Bernard GUILLITTE en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Rudy DELHAISE, **à l'unanimité des membres présents ;**
 - Remplacement de Monsieur Claudy LOTTIN en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur François BOUCHAT, **à l'unanimité des membres présents ;**
 9. Renouvellement du Conseil d'administration à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs, **à l'unanimité des membres présents ;**
 10. Décharge aux administrateurs, **à l'unanimité des membres présents ;**
 11. Décharge au Réviseur, **à l'unanimité des membres présents.**

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Alain BOUKO, Monsieur Jacques MONTY, Monsieur Karim FATTAH, Monsieur Baudouin SCHELLEN et Monsieur François MATHY, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale BEP CREMATORIUM.

11 BEP EXPANSION ECONOMIQUE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 17 JUIN 2025 - CONVOCATION ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 15 janvier 2025 décidant de prendre acte de la désignation de Monsieur Karim FATTAH, Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Monsieur François JACQUEMART, Monsieur Baudouin SCHELLEN et Monsieur François MATHY afin de représenter la Commune de Viroinval aux Assemblées Générales de l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE ;

Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par courrier daté du 12 mai 2025, à participer à **l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE le mardi 17 juin 2025 à 17h30, à l'adresse suivante : Business Center Actibel, Avenue d'Ecolys 2 à 5020 NAMUR (Parc Ecolys)**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, consultables à l'adresse suivante : <http://file.bep.be/ag-bep-expa> ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un Commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution ;
9. Approbation des Cooptations à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 :
 - Remplacement de Monsieur Ludovic HENRARD en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Laurence DAFTE ;
 - Remplacement de Monsieur Grégory CHINTINNE en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Vincianne ROLIN ;

- Remplacement de Monsieur Philippe RENNOTTE en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sien du Conseil d'administration par Monsieur Gaëtan de BILDERLING ;
- Remplacement de Madame Chantal ELOIN en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Marc LIBERT ;
- Remplacement de Monsieur Frédéric DUMONT en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Jean-Charles LUPERTO ;
- Remplacement de Monsieur Gauthier COOPMANS en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Martine DIEUDONNE ;
- Remplacement de Madame Myriam LAURENT en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Nicolas ROUARD ;
- Remplacement de Monsieur Jean-Marie THERET en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur François BELLOT ;
- Remplacement de Monsieur Pierre HELSON en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Valérie LECOMTE ;
- Remplacement de Madame Elodie WATTRICE en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Emilie MALOSTO ;
- Remplacement de Madame Cécile OP DE BEEK en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Hugus DOUMONT ;
- 10. Renouvellement du Conseil d'administration à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs ;
- 11. Décharge aux administrateurs ;
- 12. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE le mardi 17 juin 2025 à 17h30, à l'adresse suivante : Business Center Actibel, Avenue d'Ecolys 2 à 5020 NAMUR (Parc Ecolys)**, et de voter comme suit sur les points à l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024, **à l'unanimité des membres présents** ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024, **à l'unanimité des membres présents** ;
3. Approbation des comptes 2024, **à l'unanimité des membres présents** ;
4. Rapport du Réviseur, **à l'unanimité des membres présents** ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, **à l'unanimité des membres présents** ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024, **à l'unanimité des membres présents** ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations, **à l'unanimité des membres présents** ;
8. Désignation d'un Commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution, **à l'unanimité des membres présents** ;
9. Approbation des Cooptations à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 :
 - Remplacement de Monsieur Ludovic HENRARD en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Laurence DAFPE, **à l'unanimité des membres présents** ;
 - Remplacement de Monsieur Grégory CHINTINNE en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Vincianne ROLIN, **à l'unanimité des membres présents** ;
 - Remplacement de Monsieur Philippe RENNOTTE en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sien du Conseil d'administration par Monsieur Gaëtan de BILDERLING, **à l'unanimité des membres présents** ;
 - Remplacement de Madame Chantal ELOIN en qualité d'Administratrice représentant le

groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Marc LIBERT, à **l'unanimité des membres présents** ;

- Remplacement de Monsieur Frédéric DUMONT en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Jean-Charles LUPERTO, à **l'unanimité des membres présents** ;
- Remplacement de Monsieur Gauthier COOPMANS en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Martine DIEUDONNE, à **l'unanimité des membres présents** ;
- Remplacement de Madame Myriam LAURENT en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Nicolas ROUARD, à **l'unanimité des membres présents** ;
- Remplacement de Monsieur Jean-Marie THERET en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur François BELLOT, à **l'unanimité des membres présents** ;
- Remplacement de Monsieur Pierre HELSON en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Valérie LECOMTE, à **l'unanimité des membres présents** ;
- Remplacement de Madame Elodie WATTRICE en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Emilie MALOSTO, à **l'unanimité des membres présents** ;
- Remplacement de Madame Cécile OP DE BEEK en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Hugus DOUMONT, à **l'unanimité des membres présents** ;
- 10. Renouvellement du Conseil d'administration à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs, à **l'unanimité des membres présents** ;
- 11. Décharge aux administrateurs, à **l'unanimité des membres présents** ;
- 12. Décharge au Réviseur, à **l'unanimité des membres présents**.

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Karim FATTAH, Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Monsieur François JACQUEMART, Monsieur Baudouin SCHELLEN et Monsieur François MATHY, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE.

12 BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 17 JUIN 2025 - CONVOCATION ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 15 janvier 2025 décidant de prendre acte de la désignation de Monsieur Alain EUGENE, Monsieur Alain BOUVY, Monsieur Jacques MONTY, Monsieur Baudouin SCHELLEN et Monsieur François MATHY afin de représenter la Commune de Viroinval aux Assemblées Générales de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT ;

Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par courrier daté du 12 mai 2025, à participer à **l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT le mardi 17 juin 2025 à 17h30, à l'adresse suivante : Business Center Actibel, Avenue d'Ecolys 2 à 5020 NAMUR (Parc Ecolys)**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, consultables à l'adresse suivante : <http://file.bep.belag-bep-enviro> ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un Commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution ;
9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création ;

10. Approbation des Cooptations à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 :
 - Remplacement de Monsieur José PAULET en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Julie TESSIER ;
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie THERET en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène LEBRUN ;
 - Remplacement de Monsieur Guy CARPIAUX en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sien du Conseil d'administration par Madame Laurie SPINEUX ;
 - Remplacement de Madame Lina PORROVECCHIO en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Bénédicte ROCHET ;
 - Remplacement de Madame Nicole LECOMTE en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Thomas NAGANT ;
 - Remplacement de Madame Charlotte DEBORSU en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Pascal JACQUIEZ ;
 - Remplacement de Monsieur Gérard COX en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Stéphane COLLIGNON ;
 - Remplacement de Monsieur Norbert VILMUS en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Frédéric DEVILLE ;
 - Remplacement de Madame Marie-Claire LEEMANS en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Adelin FRANCOIS ;
 - Remplacement de Madame Lara FLAMENT en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Claudy NOIRET ;
11. Renouvellement du Conseil d'administration à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs ;
12. Décharge aux administrateurs ;
13. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT le mardi 17 juin 2025 à 17h30, à l'adresse suivante : Business Center Actibel, Avenue d'Ecolys 2 à 5020 NAMUR (Parc Ecolys)**, et de voter comme suit sur les points à l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024, **à l'unanimité des membres présents** ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024, **à l'unanimité des membres présents** ;
3. Approbation des comptes 2024, **à l'unanimité des membres présents** ;
4. Rapport du Réviseur, **à l'unanimité des membres présents** ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, **à l'unanimité des membres présents** ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024, **à l'unanimité des membres présents** ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations, **à l'unanimité des membres présents** ;
8. Désignation d'un Commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution, **à l'unanimité des membres présents** ;
9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création, **à l'unanimité des membres présents** ;
10. Approbation des Cooptations à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 :
 - Remplacement de Monsieur José PAULET en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Julie TESSIER, **à l'unanimité des membres présents** ;
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie THERET en qualité d'Administrateur

représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène LEBRUN, **à l'unanimité des membres présents**;

- Remplacement de Monsieur Guy CARPIAUX en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Laurie SPINEUX, **à l'unanimité des membres présents** ;
- Remplacement de Madame Lina PORROVECCHIO en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Bénédicte ROCHET, **à l'unanimité des membres présents** ;
- Remplacement de Madame Nicole LECOMTE en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Thomas NAGANT, **à l'unanimité des membres présents** ;
- Remplacement de Madame Charlotte DEBORSU en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Pascal JACQUIEZ, **à l'unanimité des membres présents** ;
- Remplacement de Monsieur Gérard COX en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Stéphane COLLIGNON, **à l'unanimité des membres présents** ;
- Remplacement de Monsieur Norbert VILMUS en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Frédéric DEVILLE, **à l'unanimité des membres présents** ;
- Remplacement de Madame Marie-Claire LEEMANS en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Adelin FRANCOIS, **à l'unanimité des membres présents** ;
- Remplacement de Madame Lara FLAMENT en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Claudy NOIRET, **à l'unanimité des membres présents** ;
- 11. Renouvellement du Conseil d'administration à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs, **à l'unanimité des membres présents** ;
- 12. Décharge aux administrateurs, **à l'unanimité des membres présents** ;
- 13. Décharge au Réviseur, **à l'unanimité des membres présents**.

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Alain EUGENE, Monsieur Alain BOUVY, Monsieur Jacques MONTY, Monsieur Baudouin SCHELLEN et Monsieur François MATHY, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT.

13 IDEFIN - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 19 JUIN 2025 - CONVOCATION ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 15 janvier 2025 décidant de prendre acte de la désignation de Monsieur Jacques MONTY, Monsieur Philippe PREUMONT, Monsieur Alain BOUVY, Monsieur Denis MARTIN et Madame Annabelle COLOT afin de représenter la Commune de Viroinval aux Assemblées Générales de l'intercommunale IDEFIN, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par courrier daté du 12 mai 2025, à participer à **l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale IDEFIN le jeudi 19 juin 2025 à 17h30, à l'adresse suivante : Salle Vivace du BEP - Avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 NAMUR**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, consultables à l'adresse suivante <http://file.bep.be/ag-idefin> ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024 ;
 2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
 3. Approbation des comptes 2024 ;
 4. Rapport du Réviseur ;
 5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
 7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
 8. Approbation des Cooptations à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 ;
- Remplacement de Madame Isabelle JOIRET en qualité d'Administratrice au sein du

- Conseil d'administration par Monsieur Olivier BORDON ;
- Remplacement de Monsieur Jean-Joseph NENNEN en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Lionel NAOME ;
- Remplacement de Monsieur Christian PIROT en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Madame Marine CHENOY ;
- Remplacement de Monsieur Fabrice LETURCQ en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Benoit BOCA ;
- 9. Désignation du Commissaire réviseur pour la période 2025 - 2027 ;
- 10. Renouvellement du Conseil d'administration à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs ;
- 11. Décharge aux administrateurs ;
- 12. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale IDEFIN le jeudi 19 juin 2025 à 17h30, à l'adresse suivante : Salle Vivace du BEP - Avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 NAMUR**, et de voter comme suit sur les points à l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024, **à l'unanimité des membres présents** ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024, **à l'unanimité des membres présents** ;
3. Approbation des comptes 2024, **à l'unanimité des membres présents** ;
4. Rapport du Réviseur, **à l'unanimité des membres présents** ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, **à l'unanimité des membres présents** ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024, **à l'unanimité des membres présents** ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations, **à l'unanimité des membres présents** ;
8. Approbation des Cooptations à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 ;
- Remplacement de Madame Isabelle JOIRET en qualité d'Administratrice au sein du Conseil d'administration par Monsieur Olivier BORDON, **à l'unanimité des membres présents** ;
- Remplacement de Monsieur Jean-Joseph NENNEN en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Lionel NAOME, **à l'unanimité des membres présents** ;
- Remplacement de Monsieur Christian PIROT en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Madame Marine CHENOY, **à l'unanimité des membres présents** ;
- Remplacement de Monsieur Fabrice LETURCQ en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Benoit BOCA, **à l'unanimité des membres présents** ;
9. Désignation du Commissaire réviseur pour la période 2025 - 2027, **à l'unanimité des membres présents** ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs, **à l'unanimité des membres présents** ;
11. Décharge aux administrateurs, **à l'unanimité des membres présents** ;
12. Décharge au Réviseur, **à l'unanimité des membres présents**.

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Jacques MONTY, Monsieur Philippe PREUMONT, Monsieur Alain BOUVY, Monsieur Denis MARTIN et Madame Annabelle COLOT, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale IDEFIN.

14 HOLDING COMMUNAL EN LIQUIDATION - ASSEMBLEE GENERALE LE 25 JUIN 2025 - CONVOCATION ET INSTRUCTIONS DE VOTE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 20 février 2025 décidant de désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE afin de représenter la Commune de VIROINVAL aux Assemblées

générales du Holding Communal SA - en Liquidation, et de désigner ce mandataire jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée au Holding Communal SA - en Liquidation ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL a été invitée, par courrier daté du 14 mai 2025, à participer à l'**Assemblée générale du Holding Communal SA - en liquidation le mercredi 25 juin 2025 à 14h00 dans les locaux de VVSG ASBL, Boulevard Bischoffsheim 1-8 à 1000 BRUXELLES** ;

Considérant que conformément à la réglementation légale en la matière, tous les points de l'ordre du jour, sauf la nomination d'un Commissaire, sont communiqués à titre purement indicatif lors de l'Assemblée générale. Ils ne seront donc soumis à aucun vote ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024 ;
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2024 par les liquidateurs ;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et des raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4. Examen du rapport du Commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2024 ;
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un Commissaire ;
6. Vote sur la nomination d'un Commissaire ;
7. Questions ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs, **et à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De prendre connaissance, à titre indicatif, des points inscrits à l'ordre du jour de l'**Assemblée générale du Holding Communal SA - en liquidation le mercredi 25 juin 2025 à 14h00 dans les locaux de VVSG ASBL, Boulevard Bischoffsheim 1-8 à 1000 BRUXELLES** ;

Article 2 : De désigner, Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Bourgmestre, comme délégué pour représenter la Commune de Viroinval à cette Assemblée générale, prendre part à tous les votes et délibérations, approuver, rejeter ou s'abstenir au sujet de toute proposition relative à l'ordre du jour, signer tous les actes, pièces, procès-verbaux, listes des présences, et de façon générale, faire le nécessaire ;

Instruction de vote :

Vote sur la nomination d'un Commissaire :

- Pour ;
- Contre ;
- ~~Abstention.~~

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci au Holding Communal SA - en liquidation.

15 ASBL BUREAU DE PROJET DU PARC NATIONAL ESEM - DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation L1122-30 et L1122-34 §2/1 qui prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Bureau de projet du Parc national ESEM ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il est requis de mandater des délégués communaux aux Assemblées générales des entités para-communales ;

Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 ;

Considérant que les déclarations facultatives d'apparementement ont été actées en séance du Conseil communal le 18 décembre 2024 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL Bureau de projet du Parc national ESEM ;

Vu le courrier de l'ASBL Bureau de projet du Parc national ESEM du 15 mai 2025 invitant la Commune de Viroinval à procéder à la désignation des représentants communaux au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Bureau de projet du Parc national ESEM à savoir :

- Conformément à l'article 13 des statuts de l'ASBL Bureau de projet du Parc national ESEM, chaque commune désigne deux membres effectifs et leurs suppléants. Les représentants des communes à l'Assemblée Générale sont désignés proportionnellement au Conseil communal dont ils sont issus conformément aux articles 3, 8 et 9 de la loi du 16 juillet 1973 (Pacte culturel). Ils sont désignés suivant la clé D'Hondt au niveau de chaque commune. Pour la commune de Viroinval, cela signifie un

représentant (et son suppléant) de la liste POUR l'Avenir et un représentant (et son suppléant) de la liste RÉCIT-VA ;

- Concernant l'Organe d'Administration, au vu de ses attributions en lien avec les activités du Parc national, Monsieur Jean-Marc DELIZEE est membre de droit ;

Attendu que le groupe POUR L'Avenir propose la candidature de Monsieur Jean-Marc DELIZEE ayant déclaré s'apparenter à "PS" en qualité de membre effectif, et Monsieur Karim FATTAH ayant déclaré s'apparenter à "PS" en qualité de membre suppléant ;

Attendu que le groupe RÉCIT-VA propose la candidature de Monsieur Baudouin SCHELLEN ayant déclaré s'apparenter à "Les Engagés" en qualité de membre effectif, et Monsieur François MATHY n'ayant pas fait de déclaration d'apparementement en qualité de membre suppléant ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : De désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE et Monsieur Baudouin SCHELLEN en qualité de membres effectifs, Monsieur Karim FATTAH et Monsieur François MATHY en qualité de membres suppléants, afin de représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de l'ASBL Bureau de projet du Parc national ESEM.

Article 2 : Ces représentants sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL Bureau de projet du Parc national ESEM ainsi qu'aux représentants désignés.

16 LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE SRL - ORGANE D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - PRECISION APPAREMENTEMENT

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L1122-34 §2/1, lequel prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à la SRL Les Habitations de l'Eau Noire ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 14 avril 2025 décidant proposer les candidatures de [occultation RGPD] pour siéger au sein de l'Organe d'Administration de la SRL Les Habitations de l'Eau Noire ;

Vu le mail de la SRL Les Habitations de l'Eau Noire, reçu en date du 08 mai 2025, nous informant que la délibération du Conseil communal du 14 avril 2025 proposant les candidatures de [occultation RGPD] pour siéger au sein de l'Organe d'Administration de la SRL Les Habitations de l'Eau Noire est jugée non conforme par le Commissaire de l'Organe d'Administration de la SRL Les Habitations de l'Eau Noire, les groupes politiques d'origine auxquels [occultation RGPD] sont apparentées ne sont pas précisés ;

Attendu que le Groupe POUR Viroinval déclare que [occultation RGPD] est apparentée au Groupe PS, celle-ci étant Conseillère sortante du Conseil de l'Action Sociale de Viroinval ;

Attendu que le groupe RECIT-VA déclare que [occultation RGPD] est apparentée au Groupe Les Engagés, celle-ci étant Conseillère au sein du Conseil de l'Action Sociale de Viroinval ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : De proposer les candidatures de [occultation RGPD] pour siéger au sein de l'Organe d'Administration de la SRL Les Habitations de l'Eau Noire.

Article 2 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à la SRL Les Habitations de l'Eau Noire ainsi qu'aux différents délégués.

17 ACTUALISATION DE LA LISTE DES ASSOCIATIONS, GROUPEMENTS ET CLUBS - ANNEE 2025 - DECISION

Vu le Code de de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1122-30 ;

Vu les règlements communaux votés en séance du Conseil communal le 27 mars 2024 portant sur la location et la mise à disposition de salles communales et le 29 novembre 2022 portant sur la mise à disposition et le placement de matériel de sécurité et de signalisation et diverses autres aides matérielles ;

Considérant que l'administration communale sollicite, auprès des divers clubs, associations et groupements de l'entité, l'établissement d'une fiche signalétique nécessaire à la reconnaissance officielle par le Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2025 décidant d'arrêter la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles, et ce, conformément aux règlements en vigueur, pour l'année 2025 ;

Vu les nouvelles fiches reçues à ce jour, à savoir :

Sport	Nismes	Les Mouchons des Bos	Ancienne
Sport	Olloy	ESV Olloy	Ancienne
Sport	Nismes	Taekwondo Chang des 3 Vallées	Ancienne
Fête/Loisirs	Nismes	Les Chemins de la Voix	Nouvelle
Fête	Nismes	asbl Fête de la Pinte	Ancienne
Sport/Santé	Oignies	Les 3 Ts" Transmission-Transformation-Transition	Ancienne
Loisirs	Oignies	Les Amis du bois des Nobertins	Nouvelle
Culture/loisirs	Treignes	Musée du Chemin de Fer à Vapeur	Ancienne
Culture/Tourisme	Treignes	asbl DIRE - Eco-musée du Viroin	Ancienne
Loisirs	Viroinval	asbl Les Pêcheurs du Viroin	Nouvelle

Attendu que les associations "Les Amis du bois des Nobertins" et "Les Chemins de la Voix" ne respectent pas les conditions pour pouvoir être une association (groupement ou club) reconnue par le Conseil communal de Viroinval, à savoir :

- Etre des organisations volontaires, c'est-à-dire créées à l'initiative de ceux-là même qui la composent ou de leurs successeurs ;
- Compter une majorité des membres de l'entité ;
- Avoir leur siège principal implanté dans la Commune, autrement dit, le siège social, le siège administratif ou le siège des activités ;
- Assurer une permanence suffisante de leur existence et de leur action. A cet effet, ne sont retenus que les groupements ayant valablement fonctionné durant l'année civile écoulée ;
- Avoir pour objet principal une animation culturelle, sportive, récréative, politique ou philosophique ;
- Exercer leurs activités sans but de lucre ;
- Organiser soit des activités publiques, c'est-à-dire ouvertes à un public plus large que le groupement dit, soit des activités internes au groupement, celui-ci devant alors, lui-même, être ouvert sans discrimination ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1^{er} : De mettre à jour la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles, et ce, conformément aux règlements en vigueur, pour l'année 2025, comme suit :

Rubrique	Section	Dénomination	Ancienne/ Nouvelle
Sport	Dourbes	Viroinval Motor Sport	Ancienne
Fête	Dourbes	Comité des parents d'élèves de l'école de Dourbes	Ancienne
Fête	Dourbes	Marche Folklorique Saint-Servais de Dourbes	Ancienne
Fête/Loisirs	Dourbes	Apex (Observatoire astronomique de Dourbes)	Ancienne
Sport/Loisirs	Dourbes	Les Bicycl'Arts asbl	Ancienne
Fête/Loisirs	Le Mesnil	Association des traqueurs de Le Mesnil	Ancienne
Fête	Le Mesnil	Comité des Fêtes de Le Mesnil	Ancienne
Fête/Jeunesse	Mazée	Jeunesse de Mazée	Ancienne
Fête	Mazée	Comité des Fêtes de Mazée	Ancienne
Sport	Mazée	AA - E Stirling Memorial	Ancienne
Festivités/Sport	Nismes	Les Anti-Crabes en Baskets	Ancienne
Culture/ Formation	Nismes	Espace Element-Terre	Ancienne
Sport	Nismes	Les Mouchons des Bos	Ancienne
Sport	Nismes	Taekwondo Chang des 3 Vallées	Ancienne
Culture/Loisirs	Nismes	Jumelage Nismes-Chatillon-en-Vendelais (Fr-Br)	Ancienne
Loisirs	Nismes	Atelier de couture	Ancienne
Sport/Loisirs	Nismes	Fanny Nismoise Pétanque Club	Ancienne
Fête/Loisirs	Nismes	Association des parents de l'école libre des 3 vallées de Nismes	Ancienne
Loisirs	Nismes	Valeureux Crayas	Ancienne
Sport	Nismes	Shintaïdo Forest asbl	Ancienne
Sport	Nismes	Crayat'titude asbl	Ancienne
Culture	Nismes	Nanette	Nouvelle
Musique	Nismes	Cyclo Club de Nismes	Ancienne

Loisirs	Nismes	Wolf Player Club asbl	Ancienne
Festivités/Sport	Nismes	NR Team	Ancienne
Fête	Nismes	Les Amis de la Rive Droite	Ancienne
Musique	Nismes	Les Fanfares Royales de Nismes	Ancienne
Fête	Nismes	Comité des Fêtes Nismois	Ancienne
Sport	Nismes	Tennis Club de Nismes asbl	Ancienne
Sport	Nismes	OC Nismes	Ancienne
Fête/Jeunesse	Nismes	Marche Saint-Lambert de Nismes	Ancienne
Culture/ Tourisme	Nismes	Asbl L'espérance	Ancienne
Fête	Nismes	asbl Fête de la Pinte	Ancienne
Location	Nismes	Centre d'hébergement Espoir et Fraternité	Ancienne
Sport	Nismes	PC Les Crayas	Ancienne
Loisirs	Nismes	Comité du Lundi d'el Dicause	Ancienne
Sport	Nismes	AMC Eau Noire	Ancienne
Fête/Loisirs	Nismes	Association des pêcheurs Nismois	Ancienne
Sport/Santé	Oignies	Les 3 Ts" Transmission-Transformation-Transition	Ancienne
Loisirs	Oignies	Radio Club de Viroinval	Ancienne
Fête/Jeunesse	Oignies	Jeunesse de Oignies	Ancienne
Loisirs	Oignies	Oignies en Terre Sauvage	Nouvelle
		ASBL G.A.S.C.O.T. (Groupement d'Animation Socio-Culturelle de Oignies)	
Culture/Loisirs	Oignies		Ancienne
Culture	Oignies	Notre Dame des Bois	Ancienne
Fête	Oignies	Comité des Fêtes de Oignies	Ancienne
Sport	Oignies	CTT Oignies	Ancienne
Sport	Olloy	ESV Olloy	Ancienne
Sport	Olloy	Cats Bikers	Ancienne
Loisirs	Olloy	Les Djouweus	Ancienne
Culture	Olloy	Cercle d'histoire locale d'Olloy-sur-Viroin	Ancienne
Sport	Olloy	La Palette Ollégienne, club de tennis de table	Ancienne
Sport	Olloy	Pétanque Ollégienne	Ancienne
		Groupement des chasseurs et traqueurs de Baimont et Plaine	
Chasse	Olloy		Ancienne
Fête	Olloy	Comité des Fêtes d'Olloy	Ancienne
Culture/ Formation	Olloy	Asbl Codef	Ancienne
Culture/Loisirs	Olloy	Cercle des Séniors d'Olloy - Les Tamalou	Ancienne
Fête/Jeunesse	Olloy	Jeunesse d'Olloy " Les Maroux d'Olvé"	Ancienne
Culture/ Tourisme	Treignes	asbl DIRE - Eco-musée du Viroin	Ancienne
Culture/loisirs	Treignes	Musée du Chemin de Fer à Vapeur	Ancienne
Sport	Treignes	Variation Danse asbl	Ancienne
Fêtes	Treignes	Comité des Fêtes de Treignes	Ancienne
Culture/ Tourisme	Treignes	Centre d'études et de documentation archéologique ASBL (C.E.D.A.R.C.)	Ancienne
Culture/ Tourisme	Treignes	Etats d'Anes asbl	Ancienne
Sport/Loisirs	Treignes	Pétanque Club Treignois	Ancienne
Fête/Loisirs	Vierves	La Ferme Déchainée asbl	Ancienne
Fête/Jeunesse	Vierves	Les Diables Rouges	Ancienne
Musique	Vierves	Fanfare Les Echos du Viroin	Ancienne
Culture/Loisirs	Vierves	ASBL Gael - Le Relais Verlaine	Ancienne
Fête	Vierves	Asbl Carnaval Viervois	Ancienne
Fête/Loisirs	Vierves	Comité des Plus Beaux Villages	Nouvelle
Sport/Loisirs	Vierves	Les Crayas du Thiry	Ancienne
		Association des parents d'élèves de l'école de Vierves	
Fête/Loisirs	Vierves		Ancienne
Culture/ Environnement	Vierves	Cercles des Naturalistes de Belgique asbl	Ancienne
Cultures	Viroinval	Secteur Paroissial Viroinval-Petigny	Ancienne
Santé	Viroinval	ONE	Ancienne
Politique	Viroinval	PS Viroinval	Ancienne
Musique	Viroinval	Les Manches	Ancienne
Sport	Viroinval	Viroinval Nordic Walking	Ancienne

Politique	Viroinval	Récit - VA	Ancienne
Loisirs	Viroinval	Les Amis de la Forêt de Viroinval	Ancienne
Loisirs	Viroinval	asbl Les Pêcheurs du Viroin	Nouvelle
Culture/Loisirs	Viroinval	Grappe, Antenne de Viroinval	Ancienne

18 RESEAU TERRITOIRES DE MEMOIRE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEES 2025 A 2029 INCLUS - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1122-30 ;

Vu la convention initiale de partenariat, renouvelable, signée pour les années de 2009 à 2013, entre la Commune et l'asbl "Les Territoires de la Mémoire", suivant la décision du Conseil communal le 09 novembre 2009 ;

Vu la décision du Conseil communal le 18 mars 2015, de poursuivre pour une durée de 5 ans, la convention entre la Commune et l'Asbl "Les Territoires de la Mémoire" ;

Vu la décision du Conseil communal le 30 août 2019, de renouveler l'adhésion au réseau "Les Territoires de la Mémoire" pour une période allant de 2020 à 2024 et de bénéficier, pendant toute cette période, des propositions de l'asbl dont question ;

Vu la décision du Conseil communal le 30 août 2019, de signer la convention liant la Commune à l'asbl "Les Territoires de Mémoire" Boulevard de la Sauvenière 33- 35 à 4000 LIEGE, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 soit 142€ - article 849 332 02 intitulé "Sub Les Territoires de Mémoire" ;

Considérant que cette convention arrive à échéance et que, sur proposition de l'asbl en date du 14 avril 2025, elle peut être une nouvelle fois renouvelée pour une période de cinq ans ;

Considérant les engagements énoncés le 14 avril 2025 par l'asbl "Les Territoires de la Mémoire" dont détail ci-après :

- Sur demande, une formation du personnel communal ou d'établissement scolaire sur les questions relatives à la lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées liberticides par le biais d'une séquence de formation (sur demande) ;
- Participation aux activités annuelles, incluant l'apport d'une expérience méthodologique et pédagogique dans l'organisation d'activités en rapport avec les thématiques de notre association. Vous serez régulièrement informés de nos calendriers d'événements ;
- Une réduction de 20 % sur la location des expositions itinérantes des Territoires de la Mémoire asbl ;
- L'abonnement à la revue semestrielle Aide-Mémoire : une version papier adressée à votre administration et aux bibliothèques de votre entité, ainsi qu'un envoi numérique via les adresses de votre choix (sur remise d'une liste de contacts, voir ci-dessous) ;
- La mention de votre entité dans la revue semestrielle Aide-Mémoire, les supports de promotion générale et le site Internet des Territoires de la Mémoire asbl ;

Considérant que la convention prévoit également les conditions suivantes :

- Sauf si le Partenaire dénonce la Convention trois mois au moins avant l'échéance quinquennale, elle sera tacitement reconduite, chaque fois pour une nouvelle période équivalente de cinq années ;
- Si à un moment quelconque, au cours de la Convention, l'une des deux parties estime que l'autre adopte des comportements, par le biais de communications publiques, d'écrits, de propos publics tenus par des instances responsables ou ses représentants, qui ne sont pas compatibles avec les engagements citoyens, tels qu'ils sont défendus et promus par les deux parties au moment de la signature de la Convention, l'autre partie pourra y mettre un terme anticipé, moyennant un préavis d'une durée de trois mois, notifié par pli recommandé. Afin d'assurer le déroulement harmonieux du Partenariat mis en place par la Convention, les Parties se concerteront chaque fois que cela est nécessaire, pour permettre notamment aux Territoires de la Mémoire asbl de respecter ses engagements ;

Considérant que le renouvellement de cette adhésion est utile pour atteindre les objectifs et les actions qui seront fixés dans le Plan Stratégique Transversal jusqu'en 2029 et notamment, d'élargir le réseau de nos partenaires extérieurs et collaborer avec eux, dans le but de réaliser un travail de Mémoire auprès des enfants, des jeunes et des adultes ;

Considérant que ce renouvellement est soumis aux mêmes conditions que l'adhésion initiale de partenariat du 09 novembre 2009 soit un versement de 0,025€/an/habitant, ce qui correspond à 145€ par an pendant toute la durée de la convention (années 2025 à 2029) ;

Considérant que cette dépense sera à prévoir sur le budget communal de 2025 à 2029 inclus - article 849/332-02 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : De renouveler l'adhésion au réseau "Les Territoires de la Mémoire" pour une période

allant de 2025 à 2029 et de bénéficiaire, pendant toute cette période, des propositions de l'asbl dont question.

Article 2 : De signer la convention liant la Commune à l'asbl "Les Territoires de Mémoire" Boulevard de la Sauvenière 33- 35 à 4000 LIEGE.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 soit 145€ - article 849/332-02 intitulé "Sub Les Territoires de Mémoire".

19 MOTION EN FAVEUR DE LA REFECTION COMPLETE DE LA N990 OLLOY-OIGNIES - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les demandes répétées de la commune de Viroinval depuis de très nombreuses années pour obtenir une rénovation complète de la N 990 depuis la route du Viroin jusqu'à la frontière française ;

Considérant le débat du Conseil communal suscité par l'opposition le 04 avril 2022 relatif à la traversée de Oignies sollicitant l'intervention du Collège communal auprès du SPW Travaux publics ;

Vu la motion en faveur de la réfection complète de la N990 OLLOY-OIGNIES adoptée à l'unanimité par le Conseil communal en séance le 08 mars 2023 ;

Considérant le mauvais état de la traversée d'Olloy ;

Considérant l'état déplorable de la traversée d'Oignies ;

Considérant la dangerosité de la chaussée à certains endroits dans ces deux villages ainsi que la dangerosité des trottoirs et les doléances de nombreux citoyens à cet égard ;

Considérant que ce travail améliorerait la qualité de vie des citoyens et permettrait des aménagements favorisant la cohabitation des usagers faibles avec le trafic routier au sein du village ;

Considérant les réfections partielles de la N990 qui ont eu lieu en 2017, à savoir une première partie de la jonction Olloy – Oignies et une seconde partie en 2019 pour la jonction Oignies – frontière française vers Fumay ;

Considérant les problèmes de sécurité aux entrées du village de Oignies, en venant d'Olloy, de Fumay mais aussi de Le Mesnil ;

Considérant la dangerosité particulière de l'entrée de Oignies par la route N998 en venant de Mazée-Le Mesnil, entrée située dans un tournant, sans visibilité et quasiment sans trottoir ;

Considérant le courrier du 29 mars 2023 de Monsieur Didier MASSET, Ingénieur - Directeur des Ponts et Chaussées de Namur, informant que le projet de réfection de la N990 est repris dans le PIMPT en cohorte 2 et annonçant le début des travaux au printemps 2026 ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 avril 2025 transmettant au Ministre régional, Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, la liste des priorités d'investissements de Viroinval sur les infrastructures régionales et désignant en priorité numéro 1 la réfection complète de la traversée de Oignies, y compris les trottoirs (N990 entre les BK 7 et BK 8.5) et, en priorité 2, la réfection complète de la traversée d'Olloy, y compris les trottoirs ;

Considérant le reportage photographique réalisé par le service travaux pour illustrer l'état de dégradation de la voirie, le rapiéçage de celle-ci suite aux multiples petits chantiers, pose d'impétrants, réparations de nids de poule, etc. ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De solliciter le SPW Travaux Publics/Infrastructures afin de :

- Réaliser la réfection de la traversée complète du village de Oignies (N990) ;
- Réaliser la réfection de la traversée complète d'Olloy ;
- Réaliser les aménagements de sécurité aux entrées du Village de Oignies en provenance d'Olloy, Fumay et Le Mesnil (N998).

Article 2 : De transmettre la présente motion à :

- Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux ;
- Monsieur Etienne WILLAME, Directeur général du SPW Mobilité et Infrastructures ;
- Monsieur Didier MASSET, Directeur au SPW Direction des Routes de Namur ;
- Madame Vanessa BAUDUIN, Cheffe de District au SPW Direction des Routes de Namur – District de Philippeville.

20 MARCHE RELATIF AUX SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE, LE CPAS ET LA REGIE FONCIERE DE VIROINVAL - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3,

L1222-4 et L1222-6 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 18 décembre 2019 décidant de recourir aux services de l'Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) en application de l'exception dite "In House conjoint" pour une mission d'assistance assurance ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 30 décembre 2019 décidant de marquer son accord sur le projet de convention à conclure entre la Commune de Viroinval et le Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) en vue de la réalisation du dossier relatif à l'analyse et l'optimisation du portefeuille d'assurances ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 20 juin 2022 décidant :

- de charger le Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) de négocier avec Ethias les adaptations des contrats sur base de recommandations sélectionnées ;
- de solliciter le Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) pour la réalisation des deux phases conditionnelles suivantes :
 - 1ère : Service d'accompagnement prévoyant le suivi et la mise à jour du portefeuille d'assurance ;
 - 2ème : Mission d'assistance dans la réalisation d'un marché public d'assurances ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 26 février 2024 décidant d'approuver la proposition d'avenant 1 à la convention relative à l'analyse et l'optimisation du portefeuille d'assurances confiée au Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) et portant sur l'activation des deux tranches conditionnelles précitées ;

Vu la décision du Collège communal du 27 mars 2025 d'autoriser le Service des Finances à confirmer au Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) leur assistance dans la gestion d'un marché d'assurances à partir du 01 janvier 2026 ;

Considérant que le marché public de services d'assurances de la Commune de Viroinval vient à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il y a dès lors lieu d'initier la procédure pour attribuer un nouveau marché ;

Vu l'article L1222-6, § 1er, alinéa 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui charge le Conseil communal de décider de recourir à un marché public conjoint et de désigner l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs ;

Considérant, tant en vue de mutualiser les coûts et les économies d'échelles que dans un souci de simplification administrative, qu'il y a lieu de recourir à un marché public de services conjoint passé pour le compte de la Commune de Viroinval, du CPAS de Viroinval et la Régie Foncière de Viroinval ;

Que conformément à l'article 2, 36°, de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le marché conjoint est celui « réalisé conjointement dans son intégralité ou non et pour le compte de plusieurs adjudicateurs » ;

Que l'article 48 de la Loi du 17 juin 2016 permet à deux ou plusieurs adjudicateurs « de passer conjointement certains marchés spécifiques » ;

Considérant qu'il est proposé que la Commune de Viroinval, par l'entremise de son Conseil communal, agisse comme adjudicateur « pilote » pour la passation du marché public conjoint, étant entendu que son exécution se déroulera sous la responsabilité de chaque adjudicateur ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois pour la même durée et, sans préjudice de l'engagement sur la durée du maintien des taux, aux mêmes conditions sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans ;

Considérant que le montant estimé du marché, primes d'assurances toutes taxes comprises, est de 1.000.000,00 € (250.000,00 €/an) réparti comme suit :

- Commune de Viroinval : 716.000,00 € (179.000,00 €/an) ;
- CPAS de Viroinval : 240.000,00 € (60.000,00 €/an) ;
- Régie Foncière de Viroinval : 44.000,00 € (11.000,00 €/an) ;

Vu le projet de cahier spécial des charges du marché public de services conjoint ayant pour objet : « MARCHE RELATIF AUX SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE, LE CPAS ET LA REGIE FONCIERE DE VIROINVAL », établi par le Bureau Economique de la Province de Namur et annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du CPAS de Viroinval du 13 mai 2025 approuvant les conditions du marché public de services conjoint ayant pour objet « MARCHE RELATIF AUX SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE, LE CPAS ET LA REGIE FONCIERE DE VIROINVAL » et

son mode de passation (procédure concurrentielle avec négociation), et désignant la Commune de Viroinval, par l'intermédiaire de son Conseil communal, comme pouvoir adjudicateur « pilote » ;
Vu l'article L1222-3, § 1er, alinéa 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, selon lequel le Conseil communal « choisit la procédure de passation et fixe les conditions des marchés publics » ;

Considérant, s'agissant du mode de passation, qu'il y a lieu de recourir à la procédure concurrentielle avec négociation ; que, conformément à l'article 38 de la Loi du 17 juin 2016, ce mode de passation peut être utilisé notamment lorsque les besoins des adjudicateurs ne peuvent être satisfaits sans adapter des solutions immédiatement disponibles ou encore lorsque le marché pourrait ne pas pouvoir être attribué sans négociations préalables du fait de circonstances liées à sa nature et à sa complexité ou des risques qui s'y attachent ;

Considérant que la nature des services est telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante, que ce soit notamment au niveau des limites de couverture et de l'adaptation des franchises, pour permettre la finalisation des polices d'assurance, et donc l'attribution du marché selon les procédures ouvertes ou restreintes sans négociation préalable ;

Considérant, plus particulièrement, qu'il est impossible pour ce marché portant sur des risques qui relèvent de plusieurs branches d'assurance de décrire avec suffisamment de précision tous les éléments en termes de garanties, de services (gestion) et de primes, qui dépendent notamment des conditions proposées et appliquées par les opérateurs économiques ;

Qu'en matière de garanties, chaque entreprise d'assurance a ses propres conditions et sous peine de méconnaître les principes d'égalité et de non-discrimination, la définition des besoins et exigences, à traduire dans les documents du marché, ne peut se réduire au contenu d'une police d'assurance existante ; qu'en agissant de la sorte, les adjudicateurs se priveraient aussi de garanties offertes sur le marché dont ils n'ont pas connaissance ;

Qu'en matière de services, leur ampleur pour les différents risques à couvrir ne peut être complètement fixée à ce stade ; que la nature des services peut également varier d'une entreprise d'assurance à l'autre ; qu'il en va ainsi de l'outil informatique en matière de gestion, des services proposés pour la formation du personnel, de l'analyse périodique des statistiques des sinistres, de la politique en matière de prévention des risques, de l'assistance dans l'évolution et la qualification des risques, et du service « après-vente » ;

Qu'en matière de primes, la capacité de couverture présente sur le marché des entreprises d'assurance peut avoir une influence sur la prime ; que des négociations pourraient permettre d'aboutir au meilleur rapport prix/capacité du marché ;

Considérant, s'agissant des conditions du marché, qu'elles ressortent du cahier spécial des charges annexé à la présente et qu'il y a lieu de les approuver ;

Considérant que le montant estimé du marché étant supérieur au seuil fixé pour la publicité européenne, sa division en lots doit, conformément à l'article 58, § 1er, alinéa 2, de la loi du 17 juin 2016, être envisagée ;

Qu'un allotissement doit toutefois être exclu pour des motifs tenant à la nécessité pour l'opérateur économique non seulement d'avoir une vision globale des contrats et des moyens mis en place ou à développer pour rencontrer les besoins des adjudicateurs, mais aussi d'analyser transversalement les statistiques des sinistres ; qu'un allotissement s'opposerait également à l'établissement d'une relation globale, et non morcelée en fonction du type de risques, avec les représentants de l'opérateur économique, ainsi qu'à la mise en place d'une procédure unique de gestion des sinistres ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits aux articles budgétaires ci-dessous des budgets ordinaires de l'exercice 2025 ainsi qu'aux budgets des exercices suivants :

- Commune de Viroinval :
 - 050/117-01 Primes Assurance Loi ;
 - 050/125-08 Assurances Immeubles ;
 - 050/127-08 Assurances Véhicules ;
 - 101/124-08 Assurances RC, Personnel et Mandataires ;
- CPAS de Viroinval :
 - 104/117-01 Accidents du travail ;
 - 8015/117-01 Accidents du travail ;
 - 831/117-01 Accidents du travail ;
 - 83411/117-01 Accidents du travail ;
 - 837/117-01 Accidents du travail ;
 - 8444/117-01 Accidents du travail ;
 - 8451/117- Accidents du travail ;
 - 922/117-01 Accidents du travail ;
 - 101/117-01 Accidents du travail (Mandataires) ;
 - 101/124-08 Droit commun ;
 - 104/12401-08 Droit commun ;
 - 104/12402-08 Droit commun ;

- 8015/12402-08 Droit commun ;
- 8019/12403-43 Droit commun ;
- 831/12402-08 Droit commun ;
- 83411/12402-08 Droit commun ;
- 83411/12403-08 Droit commun ;
- 837/124-08 Droit commun ;
- 8444/12402-08 Droit commun ;
- 8451/12402-08 Droit commun ;
- 83411/125-08 Incendie ;
- 837/125-08 Incendie ;
- 8441/12401-06 Incendie ;
- 922/125-08 Incendie ;
- 136/127-08 Véhicules ;
- 831/127-08 Véhicules ;
- 83411/127-08 Véhicules ;
- 8443/127-08 Véhicules ;
- 8444/127-08 Véhicules ;
- Régie Foncière de Viroinval :
 - 15.070 Assurances Locaux ;
 - 16.030 Assurances Véhicules ;

Considérant que ces crédits seront éventuellement adaptés par voie de modification budgétaire ;
 Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **03/06/2025**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 05/06/2025,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De recourir à un marché public conjoint ayant pour objet « MARCHE RELATIF AUX SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE, LE CPAS ET LA REGIE FONCIERE DE VIROINVAL ».

Article 2 : De désigner et d'accepter la désignation de la Commune de Viroinval, par l'intermédiaire du Conseil communal, comme adjudicateur « pilote » pour la passation du marché public de services conjoint ayant pour objet « MARCHE RELATIF AUX SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE, LE CPAS ET LA REGIE FONCIERE DE VIROINVAL ».

Article 3 : D'approuver le cahier spécial des charges qui contient les conditions du marché public de services conjoint ayant pour objet « MARCHE RELATIF AUX SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE, LE CPAS ET LA REGIE FONCIERE DE VIROINVAL », tel qu'établi par le Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) et annexé à la présente délibération. Le montant estimé du marché, primes d'assurances toutes taxes comprises, est de 1.000.000,00 € (250.000,00 €/an) réparti comme suit :

- Commune de Viroinval : 716.000,00 € (179.000,00 €/an) ;
- CPAS de Viroinval : 240.000,00 € (60.000,00 €/an) ;
- Régie Foncière de Viroinval : 44.000,00 € (11.000,00 €/an).

Article 4 : De choisir, comme procédure de passation du marché public de services conjoint ayant pour objet « MARCHE RELATIF AUX SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE, LE CPAS ET LA REGIE FONCIERE DE VIROINVAL », la procédure concurrentielle avec négociation.

Article 5 : De financer cette dépense par les crédits inscrits aux articles budgétaires ci-dessous des budgets ordinaires de l'exercice 2025 ainsi qu'aux budgets des exercices suivants (ces crédits seront éventuellement adaptés par voie de modification budgétaire) :

- Commune de Viroinval :
 - 050/117-01 Primes Assurance Loi ;
 - 050/125-08 Assurances Immeubles ;
 - 050/127-08 Assurances Véhicules ;
 - 101/124-08 Assurances RC, Personnel et Mandataires ;
- CPAS de Viroinval :
 - 104/117-01 Accidents du travail ;
 - 8015/117-01 Accidents du travail ;
 - 831/117-01 Accidents du travail ;
 - 83411/117-01 Accidents du travail ;
 - 837/117-01 Accidents du travail ;
 - 8444/117-01 Accidents du travail ;
 - 8451/117- Accidents du travail ;
 - 922/117-01 Accidents du travail ;
 - 101/117-01 Accidents du travail (Mandataires) ;

- 101/124-08 Droit commun ;
- 104/12401-08 Droit commun ;
- 104/12402-08 Droit commun ;
- 8015/12402-08 Droit commun ;
- 8019/12403-43 Droit commun ;
- 831/12402-08 Droit commun ;
- 83411/12402-08 Droit commun ;
- 83411/12403-08 Droit commun ;
- 837/124-08 Droit commun ;
- 8444/12402-08 Droit commun ;
- 8451/12402-08 Droit commun ;
- 83411/125-08 Incendie ;
- 837/125-08 Incendie ;
- 8441/12401-06 Incendie ;
- 922/125-08 Incendie ;
- 136/127-08 Véhicules ;
- 831/127-08 Véhicules ;
- 83411/127-08 Véhicules ;
- 8443/127-08 Véhicules ;
- 8444/127-08 Véhicules ;
- Régie Foncière de Viroinval :
 - 15.070 Assurances Locaux ;
 - 16.030 Assurances Véhicules.

Article 6 : De transmettre une copie de la présente décision à chaque pouvoir adjudicateur participant.

Article 7 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

21 ENVIRONNEMENT - CHALLENGE "DATABUSTERS" - PRISE D'ACTE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1123-23, 12° ;

Prend acte de la délibération du Collège communal du 22 mai 2025 validant le dépôt de candidature, par la Commune de Viroinval, dans le cadre du challenge "Databusters" lancé par Be WaPP.

22 CONVENTION ICARE - GESTION D'UN RESEAU DE PROMENADES PEDESTRES, VTT ET EQUESTRES - AVENANT N° 2 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la convention signée en date du 30 mai 2012, entre d'une part l'Administration communale et l'asbl ICARE ayant pour objet la gestion d'un réseau de promenades pédestres, VTT et équestres, balisé sur le territoire de la Commune de Viroinval et l'octroi d'une subvention d'un montant de 3.800 € s'inscrivant dans le cadre de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'octroi de certaines subventions ;

Considérant que depuis l'exercice 2017, l'Administration communale octroie une subvention de 7.800€ à l'asbl ICARE ;

Considérant que celle-ci n'a pas été indexée depuis ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2023 arrêtant un avenant n° 1 modifiant l'article 4 de la convention signée en date du 30 mai 2012 ;

Vu le Collège communal en séance du 16 novembre 2023, décidant de ne pas revoir la convention modifiée par un avenant en séance du Conseil communal du 13 février 2023 ; le montant de la subvention de 7.800 € restant par conséquent inchangé et rappelant à Monsieur COLIN que les pièces justificatives doivent parvenir à l'administration communale pour le 30 juin et qu'elles doivent être accompagnées d'un rapport d'activité ;

Considérant les difficultés financières rencontrées par l'asbl ICARE et évoquées en réunion le 28 mars 2025, en présence de Messieurs [occultation RGPD] ;

Considérant qu'il ressort d'une analyse du Directeur financier que si la subvention avait été indexée, à partir de l'exercice 2018, suivant l'indice des prix à la consommation, la subvention de l'exercice 2025 aurait dû être fixée à 9.992,66 € ;

Considérant qu'il serait opportun que la subvention octroyée suive l'évolution de l'indice des prix à la consommation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'avenant n°2 à la convention portant sur la gestion d'un réseau de promenades pédestres, VTT et équestres, tel qu'annexé à la présente, prévoyant pour l'exercice 2025 une subvention de 10.000,00 € et une indexation de celle-ci pour les exercices suivants.

Article 2 : De charger le Collège de l'exécution de la présente et de l'enregistrement de cette décision.

Article 3 : La présente délibération ainsi que l'avenant n°2 à la convention seront transmis à l'asbl ICARe, au Directeur financier, aux Services des Finances et Affaires Générales.

Article 4 : Une facture reprenant les frais relatifs à l'enregistrement du présent avenant sera adressée l'asbl ICARe.

23 EGLISE PROTESTANTE UNIE DE NAMUR - COMPTE 2024 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Paroisse de Namur, de l'Eglise Protestante Unie de Belgique, tenue à Namur le 13 avril 2025, parvenue à l'administration communale de Viroinval, accompagné du compte, par laquelle le Conseil d'Administration de la Paroisse Protestante de Namur de fabrique de l'établissement cultuel de Treignes arrête le compte pour l'exercice 2024 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2024	Compte 2024
Recettes ordinaires	25.383,64€	28.602,92€
Recettes extraordinaires	2.776,36€	11.494,44€
Dépenses arrêtées par le Synode	7.940,00€	4.000,34€
Dépenses ordinaires	20.220,00€	19.525,30€
Dépenses extraordinaires	-	-
Recettes totales	28.160,00€	40.097,36€
Dépenses totales	28.160,00€	23.525,64€
Résultat (boni)		<u>16.571,72€</u>

Vu la décision du Collège communal du 5 juin 2025 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2024 de l'Eglise Protestante de Namur ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article Unique : D'approuver le compte 2024 de l'Eglise Protestante de Namur aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 16.571,72€.

24 FABRIQUE D'EGLISE DE DOORBES - COMPTE 2024 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 2 avril 2025, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Doorbes arrête le compte pour l'exercice 2024 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2024	Compte 2024
Recettes ordinaires	7.315,04 €	7.063,37 €
Recettes extraordinaires	755,96 €	2.510,45 €
Dépenses arrêtées par l'Évêque	4.048,00 €	1.990,70 €
Dépenses ordinaires	4.023,00 €	2.975,53 €
Dépenses extraordinaires	-	-
Recettes totales	8.071,00 €	9.573,82 €
Dépenses totales	8.071,00 €	4.966,23 €
Résultat (boni)		4.607,59 €

Vu la décision du Collège communal du 5 juin 2025 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2024 de la Fabrique d'église de Dourbes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article Unique : D'approuver le compte 2024 de la Fabrique d'église de Dourbes aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 4.607,59 €.

25 FABRIQUE D'EGLISE DE LE MESNIL - COMPTE 2024 - APPROBATION SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20 avril 2025, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Le Mesnil arrête pour l'exercice 2024 le compte dudit établissement cultuel, comme suit :

	Budget 2024	Compte 2024
Recettes ordinaires	7.379,78€	9.089,62€
Recettes extraordinaires	6.995,52€	2.772,79€
Dépenses arrêtées par l'Évêque	2.360,00€	2.225,79€
Dépenses ordinaires	6.123,30€	4.943,45€
Dépenses extraordinaires	5.845,00€	-
Recettes totales	14.326,30€	11.862,41€
Dépenses totales	14.326,30€	7.169,24€
Résultat (boni)		4.693,17€

Vu la décision du 28 mai 2025 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le compte 2024, sous réserve des modifications y apportées suivantes :

- Dépenses soumises à l'approbation de l'Évêque - Autres frais nécessaires à la célébration du culte :

- Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires - 36,80 € au lieu de 0,00 € inscrits initialement ;

Considérant que le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Le Mesnil doit donc arrêter le compte pour l'exercice 2024 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2024	Compte 2024
Recettes ordinaires	7.379,78€	9.089,62€
Recettes extraordinaires	6.995,52€	2.772,79€

Dépenses arrêtées par l'Évêque	2.360,00€	2.262,59€
Dépenses ordinaires	6.123,30€	4.943,45€
Dépenses extraordinaires	5.845,00€	-
Recettes totales	14.326,30€	11.862,41€
Dépenses totales	14.326,30€	7.206,04€
Résultat (boni)		4.656,37€

Vu la décision du Collège communal du 5 juin 2025 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2024 de la Fabrique d'église de Le Mesnil ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article Unique : D'approuver le compte 2024 de la Fabrique d'église de Le Mesnil aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 4.656,37€.

26 FABRIQUE D'EGLISE DE MAZEE - COMPTE 2024 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 6 avril 2025, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Mazée arrête le compte pour l'exercice 2024 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2024	Compte 2024
Recettes ordinaires	7.817,33 €	7.783,01 €
Recettes extraordinaires	2.535,67 €	6.008,36 €
Dépenses arrêtées par l'Évêque	4.160,00 €	1.895,38 €
Dépenses ordinaires	6.193,00 €	3.328,63 €
Dépenses extraordinaires	-	-
Recettes totales	10.353,00 €	13.791,37 €
Dépenses totales	10.353,00 €	5.224,01 €
Résultat (boni)		8.567,36 €

Vu la décision du Collège communal du 22 mai 2025 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2024 de la Fabrique d'église de Mazée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article Unique : D'approuver le compte 2024 de la Fabrique d'église de Mazée aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 8.567,36 €.

27 FABRIQUE D'EGLISE DE TREIGNES - COMPTE 2024 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;
Vu la délibération du 6 avril 2025, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Treignes arrête le compte pour l'exercice 2024 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2024	Compte 2024
Recettes ordinaires	8.789,91€	8.651,07€
Recettes extraordinaires	2.171,59€	9.134,67€
Dépenses arrêtées par l'Évêque	4.710,00€	3.507,24€
Dépenses ordinaires	6251,50€	4.097,38€
Dépenses extraordinaires	-	-
Recettes totales	10.961,50€	17.785,74€
Dépenses totales	10.961,50€	11.604,62€
Résultat (boni)		6.181,12€

Vu la décision du Collège communal du 22 mai 2025 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2024 de la Fabrique d'église de Treignes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article Unique : D'approuver le compte 2024 de la Fabrique d'église de Treignes aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 6.181,12€.

28 FABRIQUE D'EGLISE DE VIERVES - COMPTE 2024 - APPROBATION SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 15 mars 2025, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Vervies arrête le compte pour l'exercice 2024 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2024	Compte 2024
Recettes ordinaires	5.067,24 €	5.029,04 €
Recettes extraordinaires	5.554,76 €	103.906,21 €
Dépenses arrêtées par l'Évêque	3.934,00 €	1.741,45 €
Dépenses ordinaires	6.688,00 €	5.687,91 €
Dépenses extraordinaires	-	98.094,20 €
Recettes totales	10.622,00 €	108.935,25 €
Dépenses totales	10.622,00 €	105.523,56 €
Résultat (boni)		3.411,69 €

Vu la décision du 13 mai 2025 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le compte 2024, sous réserve des modifications y apportées suivantes :

- Dépenses soumises à l'approbation de l'Évêque et du Conseil communal - Dépenses ordinaires - Réparation et entretien
 - Entretien et réparation de l'église - 4.597,56 € au lieu de 503,36 € inscrits initialement
- Dépenses soumises à l'approbation de l'Évêque et du Conseil communal - Dépenses ordinaires - Dépenses diverses

- Messe de secteur - 0,00 € au lieu de 194,47€ inscrits initialement
Considérant que ces modifications modifient le total du chapitre 2 des dépenses ordinaires, soit un montant de 9.857,64 € ;
- Dépenses soumises à l'approbation de l'Évêque et du Conseil communal - Dépenses extraordinaires
 - Autres dépenses extraordinaires - 0,00€ au lieu des 4.094,20€ inscrits initialement
Considérant que cette modification modifie le total du chapitre 2 des dépenses extraordinaires, soit un montant de 94.000,00 € ;
Considérant que le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Vierves doit donc arrêter le compte pour l'exercice 2024 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2024	Compte 2024
Recettes ordinaires	5.067,24 €	5.029,04 €
Recettes extraordinaires	5.554,76 €	103.906,21 €
Dépenses arrêtées par l'Évêque	3.934,00 €	1.741,45 €
Dépenses ordinaires	6.688,00 €	9.587,64 €
Dépenses extraordinaires	-	94.000,00 €
Recettes totales	10.622,00 €	108.935,25 €
Dépenses totales	10.622,00 €	105.329,09 €
Résultat (boni)		3.606,16€

Vu la décision du Collège communal du 5 juin 2025 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2024 de la Fabrique d'église de Vierves ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :
Article Unique : D'approuver le compte 2024 de la Fabrique d'église de Vierves aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 3.606,16€.

29 OLLOY - RUE PRE DES VELUS - PARCELLES SON B 610 M (PIE) ET 610 N (PIE) - CONTRAT DE LOCATION DE GRE A GRE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L-1122-30, L1222-1 et 3512-2 ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes locaux communaux et provinciaux, lequel entre en vigueur le premier jour du troisième mois qui suit sa publication du Moniteur belge soit le 1er septembre 2024 ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le courrier de Madame [occultation RGPD] reçu en date du 24 mai 2023, domiciliée [occultation RGPD], souhaitant acquérir une partie des parcelles Son B 610 M et 610 N qui se situent dans le prolongement de sa propriété ;

Vu le Collège communal en séance du 6 novembre 2023, décidant de procéder à la vérification de l'occupation effective des parcelles cadastrées Son B 610 M et B 610 N et de prendre contact avec les propriétaires des habitations attenantes à ces parcelles afin de savoir s'ils seraient éventuellement intéressés également par l'achat des terrains situés dans le prolongement de leur habitation ;

Vu le Collège en séance du 22 janvier 2024, sous réserve de l'approbation par le Conseil communal, marquant un accord de principe sur la vente d'une partie des parcelles Son B 610 M et B 610 à Madame [occultation RGPD], situées dans le prolongement de son habitation, sis [occultation RGPD] et décidant d'instruire le dossier à soumettre au Conseil communal ;

Considérant le courrier adressé à Madame [occultation RGPD] en date du 30 janvier 2024 afin de l'informer de la décision du Collège et lui demandant de nous renvoyer le document de demande d'acquisition dûment complété et signé ;

Considérant la demande d'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées Section B 610 M et 610 N au montant de 4€/m² reçue de Madame [occultation RGPD], en date du 20 mars 2024 ;

Considérant que la parcelle dont question fait partie du domaine privé de la Commune de Viroinval (Régie foncière) ;

Considérant la demande d'expertise et de plan de division envoyée à Monsieur [occultation RGPD], géomètre-expert, en date du 25 mars 2024 ;

Vu le plan de division levé et dressé le 24 mai 2024 par Monsieur [occultation RGPD], géomètre-expert, reprenant les lots suivants :

- Lot n°1 dans la parcelle Son B 610 N pour une surface mesurée de 8 Ares 70 CA ;

- Lot n°2 dans les parcelles Son B 610 M et B 610 N pour une surface mesurée de 5 Ares 11 CA (Madame [occultation RGPD]) ;
- Lot n°3 dans la parcelle Son B 610 M pour une surface mesurée de 7 Ares 44 CA ;

Vu le rapport d'expertise pour les parcelles Son B 610 M et B 610 N dressé par Monsieur [occultation RGPD], géomètre-expert, en date du 10 juin 2024 ;

Considérant le courrier adressé à Madame [occultation RGPD] afin d'obtenir son accord sur le prix de 5.110,00€ pour l'acquisition de 5 A 11 CA des parcelles Son B 610 M et B610 N reçu de Madame [occultation RGPD], en date du 28 août 2024 ;

Considérant les courriers de rappel adressés à Madame [occultation RGPD] en date du 12 septembre et 17 octobre 2024 ;

Vu le mail reçu le 31 octobre 2024 de Madame [occultation RGPD], revenant sur sa demande d'acquisition de 2023 et sollicitant la location de la partie des parcelles Son B 610 M et 610 N qui se situent dans le prolongement de sa propriété et la possibilité d'acquisition, au même prix, avant la fin de l'année 2025 ;

Vu le Collège communal en séance du 25 novembre 2024, décidant d'instruire un dossier à soumettre au Conseil communal pour la location des parcelles Son B 610 M (pie) et B 610 N (pie) mais de ne pas s'engager à maintenir le prix actuellement estimé au-delà de la période d'un an après la réalisation de l'estimation (10 juin 2024) et ce, conformément à la circulaire du 20 juin 2024 indiquant que l'estimation, pour être récente, doit dater de moins d'un an ;

Considérant le courrier adressé à Madame [occultation RGPD] en date du 9 décembre 2024, l'informant de la décision du Collège communal du 25 novembre 2024 et lui demandant de nous proposer une offre pour la location de la partie de ces parcelles qu'elle occupe dans les faits ;

Considérant les courriers de rappel adressés à Madame [occultation RGPD] en date du 20 janvier et 2 avril 2025 ;

Considérant le courriel reçu de Madame [occultation RGPD] en date du 11 avril 2025 dans lequel elle propose un loyer mensuel de 15,00€ pour la location de la partie des parcelles cadastrées Son B 610 M et B 610 N pour une superficie de 5 A 11 CA ;

Vu le Collège communal en séance du 8 mai 2025, décidant de marquer son accord sur le montant du loyer mensuel proposé par Madame [occultation RGPD], sous réserve de la décision ultérieure du Conseil communal, autorité compétente en la matière ;

Attendu qu'il est proposé de proposer à la location, de gré à gré, une partie des parcelles situées à [occultation RGPD] et cadastrée Section B 610 M (pie) et B 610 N (pie) pour une superficie de 5 A 11 CA et pour un montant de 15,00€/mois indexé annuellement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De marquer son accord sur la location, de gré à gré, d'une partie des parcelles situées à [occultation RGPD] et cadastrées Section B 610 M et 610 N pour une superficie de 5 A 11 CA et pour un montant de 15,00€/mois indexé annuellement. La durée de location initiale est fixée à 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an. Chaque partie pourra y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

30 DEVIS NON SUBVENTIONNABLE - SN/721/1/2025 - FORET RESILIENTE 2024 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu le devis non subventionnable SN/721/1/2024 établi par le Département de la Nature et des Forêts Cantonnement de Viroinval en date 24 novembre 2023, s'élevant au montant total présumé de 76.639,65€ TVA comprise, relatif à la Forêt résiliente 2021-2022-2023, à savoir :

- Création d'un réseau de cloisonnement - Triage 5 :

- Création cloisonnement gyrobroyage lourd sur 1225 m² (2,5 m de large x 490 m de longueur) îlot 7 - compartiment 445 ;
- Création cloisonnement gyrobroyage lourd sur 475 m² (2,5 m de large x 190 m de longueur) îlot 8 - compartiment 445 ;
- Création cloisonnement gyrobroyage lourd sur 1550 m² (2,5m de large x 620 m de longueur) îlot 9 - compartiment 445 ;

- Régénération en chêne sessile et création de plateaux - Triage 6 - Les Gras :

- Nettoyage du terrain par ouvriers forestiers communaux 625 m² ;
- Fourniture pour protection contre le gibier - plateaux en urus (4 x 4 m) - 25 pièces à 66,55€ TVAC ;
- Pose de plateaux (25 pièces) ;
- Chêne sessile 50/80 cm (300 pièces à 1,08€ TVAC) ;
- Mise en place des plants (12 plants par plateau) (300 pièces) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le devis n° SN/721/1/2025 – Forêt résiliente 2024, évalué à 1.987,75 € TVA comprise.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2025 de la Régie foncière à l'article 23.030 reboisement.

Article 3 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

31 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE DU 14 MAI 2025

DECIDE, **à l'unanimité des membres présents**, d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 14 mai 2025.

Le/La Président.e prononce le huis-clos à 22 : 52

Le/La Président.e clôture la séance à 23 : 02

La Directrice Générale,
Eve ACKAERT (s)



Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE (s)

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale,
Eve ACKAERT



Le Bourgmestre
Jean-Marc DELIZEE